



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 15 - 1^{er} AOÛT 2016

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 13 juillet 2016	5
---	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 16/38 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Hugues De Cibon, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, du 18 au 22 juillet 2016 inclus ; à Madame Gwénaëlle Juan, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, du 25 juillet au 5 août 2016 inclus et à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Education, de l'Environnement et du Patrimoine, du 8 au 12 août 2016 inclus en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ...	76
- Arrêté n° 16/39 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Frédéric Lemang, Directeur de la Jeunesse et des Sports, du 1er au 7 août 2016 inclus ; à Monsieur Didier Krikorian, Directeur Adjoint de la Vie Locale, du 8 au 12 août 2016 inclus et à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale, du 23 août au 7 septembre 2016 inclus, en l'absence de Madame Annick Colombani, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie	77
- Arrêté n° 16/40 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Florence Giorgetti, Directeur de la MDS de territoire St Sébastien.....	77
- Arrêté n° 16/41 du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines	79

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 6 juillet 2016 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de l'établissement « Soleil de Provence » à Gréasque pour personnes âgées dépendantes.....	88
--	----

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes
handicapées**

- Arrêtés du 1er juillet 2016 fixant la tarification de neuf foyers pour personnes handicapées, à caractère social	89
--	----

Service de l'accueil familial

- Arrêté du 7 juillet 2016 portant agrément d'une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 99

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

- Arrêté du 28 juin 2016 fixant, pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la maison d'enfants à caractère social « L'Escale Saint-Charles » à Marseille 101
- Arrêtés du 29 juin 2016 fixant, pour l'exercice 2016, le prix de journée de trois maisons d'enfants à caractère social..... 102

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision n° 16/32 du 30 juin 2016 déclarant sans suite la passation des marchés à bons de commandes (8 lots) en vue de l'exécution de travaux d'entretien des espaces naturels départementaux et des sentiers inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée..... 105

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décision n° 16/31 du 23 juin 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition, reconstruction et restructuration du collège Versailles à Marseille 106

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'aix-en-Provence

- Arrêtés du 4 juillet 2016 autorisant l'aménagement d'un arrêt d'autobus ou d'autocars sur les routes départementales n° D015 et D 062 – commune de Peyrolles-en-Provence..... 108

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 JUILLET 2016**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**1 - M. Patrick BORE**

Relations Internationales et Affaires Européennes

Soutien à des manifestations à caractère économique et international rentrant dans les dispositifs contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire des Bouches-du-Rhône,

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du soutien à des manifestations à caractère économique et international, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 80 000 €, comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

La dépense correspondante, soit 80 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

2 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes. Rapport d'Inclusion durable et économique - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « Inclusion durable et économique », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 57 500 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

La dépense correspondante, soit 57 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

3 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Rapport de cotisations 2016

A décidé de verser au titre de l'exercice 2016, à des organismes auxquels le Département a adhéré, des cotisations d'un montant global de 32 730 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 32 730 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6568, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

4 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Soutien aux actions en faveur de la jeunesse euro-méditerranéenne

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif soutien aux actions en faveur de la jeunesse euro-méditerranéenne, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12 000 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

La dépense correspondante, soit 12 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

5 - M. Patrick BORE

Ratification de la mission conduite en Israël du 1 au 4 mai 2016,

A décidé de :

- confirmer la réalisation de la mission tenue en Israël du 1er au 4 mai 2016, conduite par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par la Commission Permanente du 25 mars 2016 à se déplacer sous mandat spécial.

- confirmer l'autorisation donnée à la Présidente de signer les mandats spéciaux nominatifs pour chacun des élus départementaux et des invités participants à ce déplacement.

- soumettre à la ratification du contrôle de légalité le contenu du nouvel accord de partenariat.

- ratifier des moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de cette mission.

- valider les dépenses qui ont été nécessaires au bon déroulement de cette mission, pour un montant de 39.729,68 euros.

Ces dépenses ont été prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur les lignes 011 048 6228, 65 021 6532, 65 021 6532-1, 011 048 6232, 011 0202 6251 et 011 0202 6232.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

6 - M. Patrick BORE

Ratification de la mission conduite à Londres du 18 au 20 mai 2016

A décidé de :

- confirmer la réalisation de la mission tenue à Londres du 18 au 20 mai 2016, conduite par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par la Commission Permanente du 29 janvier 2016 à se déplacer sous mandat spécial,
- confirmer l'autorisation donnée à la Présidente de signer les mandats spéciaux nominatifs pour chacun des élus départementaux et invités participant à ce déplacement.
- ratifier des moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de cette mission,
- valider les dépenses qui ont été nécessaires au bon déroulement de cette mission, pour un montant de 68.636,30 euros.

Ces dépenses ont été prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur les lignes 011 048 6228, 65 021 6532, 65 021 6532-1, 011 048 6232, 011 0202 6251 et 011 0202 6232.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

7 - M. Patrick BORE

Ratification de la mission conduite en Arménie du 18 au 21 juin 2016

A décidé de :

- confirmer la réalisation de la mission tenue en Arménie du 18 au 21 juin, conduite par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par la Commission Permanente du 29 janvier 2016 à se déplacer sous mandat spécial.
- confirmer l'autorisation donnée à la Présidente de signer les mandats spéciaux nominatifs pour chacun des élus départementaux et invités participant à ce du déplacement.
- ratifier des moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de cette mission.
- valider les dépenses qui ont été nécessaires au bon déroulement de cette mission, pour un montant de 86.937,40 euros.

Ces dépenses ont été prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur les lignes 011 048 6228, 65 021 6532, 65 021 6532-1, 011 048 6232, 011 0202 6251 et 011 0202 6232.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

8 - Mme Corinne CHABAUD

Domaines départementaux des Coussouls de Crau - Convention financière de gestion écologique du Coussoul des Cabanes Neuves avec le CEN PACA

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Conservatoire des Espaces Naturels PACA la convention financière de gestion écologique du Coussoul des Cabanes Neuves, dont le projet est joint au rapport et tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'Unanimité

9 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de Marseilleveyre - Convention de mise à disposition de terrain au profit du CIQ de Callelongue-Marseilleveyre

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le comité d'intérêt de quartier de Callelongue – Marseilleveyre, dont le projet est joint au rapport et tous les actes afférents à cette convention.

Adopté à l'Unanimité

10 - Mme Corinne CHABAUD

Parc départemental de Roques-Hautes - acquisition X - 305 ha 34a 80ca lieux-dits «la Marbrière» et «Roque Vaoutade» - Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec les Domaines Départementaux du Mas Coquille et de la Torque, la propriété appartenant aux Consorts X, sise sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, cadastrée section AN n°38 à 47, AN n° 56 à 67, AN n° 69 et AN n° 70 aux lieux-dits « La Marbrière » et « Roque Vaoutade » d'une superficie de 305ha 34a 80ca, au prix de 577.000 €, soit 0.19 €/m², le prix ayant été validé par les services de France Domaines.

Cette acquisition se justifie en raison de l'intérêt environnemental que présente ce bien en matière de constitution de réservoirs de biodiversité et au titre de la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles. La maîtrise foncière de cette propriété, d'une grande richesse écologique, s'intègre parfaitement dans la stratégie patrimoniale engagée depuis de nombreuses années par le Département dans ce secteur.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

L'incidence financière s'élève à la somme de 577.000 € + 23.000 € de frais SAFER + T.V.A en sus au taux en vigueur ainsi que des frais notariés non encore connus à ce jour.

Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement inscrits au chapitre 21, fonction 738, nature 2117 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

11 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de La Sinne Puits d'Auzon - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de pâturage au bénéfice de M.X.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec M. X l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de pâturage, jointe en annexe au rapport, ainsi que tous les actes y afférents ;

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

12 - Mme Corinne CHABAUD

Convention tripartite pour la gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres - Programme 2016

A décidé, dans le cadre de la convention tripartite pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres :

- d'approuver le programme de l'exercice 2016 et la ventilation des dépenses telle qu'elle est mentionnée dans le rapport pour un montant total de 250 000 € correspondant à la part départementale;

- d'autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2016 aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral, soit un montant de 250 000 € correspondant à la part départementale (le reste étant versé directement par le Conseil Régional PACA) ;

- d'autoriser la signature d'une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €.

- d'approuver l'adhésion à l'association "Rivages de France" dont la cotisation s'élève à 2 200 € pour l'exercice 2016;

Les actions seront financées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. REAULT ne prend pas part au vote

13 - Mme Corinne CHABAUD

Délégation Chasse Pêche Forêt - Subventions aux associations Chasse et Pêche. 2ème Répartition

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions :

- de fonctionnement de 24.700 € pour la délégation Chasse et de 1.200 € pour la délégation Pêche
- d'investissement de 5.500 € pour la délégation Chasse ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €.

Les dépenses globales, soit 25.900 € en fonctionnement et 5.500 € en investissement seront prélevées sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

14 - Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique - Conventions de partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) pour l'une et le Centre Camille Jullian pour l'autre

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions suivantes dont les projets sont joints au rapport :

- une convention de partenariat avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale pour promouvoir les activités du Musée départemental Arles Antique auprès de ses adhérents,
- une convention de collaboration scientifique et culturelle entre le département des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique et le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian.

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

15 - Mme Sabine BERNASCONI

Musée départemental Arles antique - Approbation de trente-cinq contrats de cession de droits d'auteur

A décidé :

- d'approuver l'acquisition par le Département de droits d'auteur auprès de :
 - MM X pour l'application « tablette » famille
 - Mme X pour les photographies des fouilles archéologiques de la Verrerie
- Les 31 auteurs et la dessinatrice du catalogue de l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue ».
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer Les contrats de cession de droits d'auteur selon le modèle type joint au rapport.

La dépense correspondante, d'un montant de 17 450€, sera engagée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 011, fonction 314, article 637.

Adopté à l'Unanimité

16 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Musée National du Sport relative au prêt d'objets pour une exposition temporaire

A décidé :

- de valider le projet de partenariat entre le Département et le Musée National du Sport, relatif au prêt d'objets dans le cadre de l'exposition temporaire ayant pour titre provisoire "Histoires des sports" qui sera présentée aux ABD Gaston Defferre à partir du mois de janvier 2017 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de prêt correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les obligations respectives des parties.

La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 €, sera engagée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 011, fonction 315, article 6241.

Adopté à l'Unanimité

17 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Conventions de partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication pour l'une, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Service interministériel des Archives de France et l'Université de Lyon pour l'autre

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions suivantes dont les projets sont joints en annexe au rapport :

- avec le Ministère de la culture et de la communication pour fixer les modalités de la mise à disposition d'une base de données nominatives extraite des registres des matricules de recensement militaire des classes 1887 à 1921, numérisés et indexés par les Archives départementales pour être accessibles sur son site internet.

- avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Service interministériel des Archives de France et l'Université de Lyon pour fixer les modalités de la numérisation, l'indexation et la diffusion, sous forme électronique, des publications des Archives départementales sur un portail numérique en libre accès, qui accueille des publications de différents services d'archives.

Ces projets ne comportent pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

18 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes

A décidé, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes au titre de 2016 :

- d'attribuer les aides suivantes :

- 8.000 € à la commune de Graveson en faveur du musée Auguste Chabaud,
- 4.000 € à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'organisation du Salon du Livre Jeunesse,
- 270.000 € à la commune d'Aubagne pour sa programmation culturelle,
- 50.000 € à la commune d'Istres pour l'organisation des Nuits d'Istres,
- 5.000 € à la commune de la Destrousse pour l'organisation du festival « Les canailles s'envolent »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir avec les communes d'Aubagne et Istres.

La dépense totale correspondante, soit 337.000€, sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65.

Adopté à l'Unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

19 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide du Département aux monuments historiques et patrimoine et objets mobiliers non protégés - 1ère répartition - Année 2016

A décidé, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport :

• d'attribuer des participations d'un montant total de 398 747 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Cette dépense, sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits sur l'AP 2016-14039H du budget 2016, dont les dotations sont suffisantes :

- . 166 654 € au chapitre 204, fonction 312, article 204142,
- . 22 153 € au chapitre 204, fonction 312, article 20421,
- . 209 940 € au chapitre 204, fonction 312, article 20422,

• d'attribuer une participation d'un montant total de 512 286 €, pour une opération de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage privée – Fondation Vasarely

Cette dépense, sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits sur l'AP 2016-14039EE du budget 2016, au chapitre 204, fonction 312, article 20422, dont les dotations sont suffisantes :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 120 011 €, pour des opérations de restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Cette dépense, sera prélevée sur l'AP 2016-14036H du budget 2016, dont la dotation est suffisante :

. 50 551 € au chapitre 204, fonction 312, article 204142

. 69 460 € au chapitre 204, fonction 312, article 20422

- d'attribuer des participations d'un montant total de 577 730 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique éligibles au Plan Marseille.

Cette dépense, sera prélevée sur l'AP 2016-22028B du budget 2016, dont la dotation est suffisante

. 192 730 € au chapitre 204, fonction 71, article 204141

. 385 000 € au chapitre 204, fonction 71, article 204142

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer ; l'avenant de prorogation des délais de versement de la subvention accordée en 2010 à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer relative aux travaux de restauration de la façade sud de l'Eglise Forteresse Notre Dame de la Mer.

- avec les structures privées dont les subventions sont égales ou supérieures à 23.000 €, les conventions types selon les modèles prévus à cet effet.

- avec les communes ou organismes publics les conventions types selon les modèles prévus à cet effet quel que soit le montant attribué.

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

20 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 3 ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 947 200 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense correspondante, soit 947 200 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 311, article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

21- Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat culturel - Langue et traditions provençales - Subventions aux associations en équipement - 3ème répartition

A décidé, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles au titre du partenariat culturel et du soutien à la langue et aux traditions provençales:

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, des subventions d'équipement d'un montant total de 125 000 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 125 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 selon la répartition suivante : Autorisation de programme 2016-14038H :

- 110 000 € au chapitre 204, fonction 311, article 20421

- 10 000 € au chapitre 204, fonction 311, article 20422

Autorisation de programme 2016-15011

- 5 000 € au chapitre 204, fonction 311, article 20421

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

Mme MIQUELLY ne prend pas part au vote.

22- Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA

Partenariat Culturel - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 3ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 29 200 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante soit 29 200 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65 fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

23 - M. Bruno GENZANA

Politique publique «Environnement, Développement Durable, Energies Renouvelables et Agenda 21»- Secteur Déchets - Subventions aux associations - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016 aux associations mentionnées dans le rapport et son annexe, des subventions pour un montant total de 25 100 € en fonctionnement.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet, avec les associations dont le montant des subventions est égal ou supérieur à 23.000 €.

La dépense totale sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 65, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

24 - M. Bruno GENZANA

Politique Publique «Environnement, Développement Durable, Energies Renouvelables et Agenda 21» - 2ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 54 452 €, dont 50 452 € en fonctionnement et de 4 000 € en investissement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €.

La dépense totale sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante sur les chapitres 65 et 204.

Adopté à l'Unanimité

25 - M. Gérard GAZAY

Partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif «Passeport vers l'emploi»

A décidé :

- d'approuver le partenariat entre le Conseil départemental et le dispositif «Passeport vers l'emploi »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Etat et Coca Cola Entreprise la convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

26 - M. Gérard GAZAY

Partenariat avec les Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 80 000 € aux structures suivantes :

- Energies Alternatives :	40 000 €
- Medinscop :	20 000 €
- Petra Patrimonia :	10 000 €
- Prisme :	10 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

La dépense totale correspondante, soit 80 000 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 91, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

27 - M. Gérard GAZAY

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Pays d'Arles, une subvention de 130 000 € pour l'ensemble des actions proposées dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la CCITPA la convention de partenariat dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 130 000 € sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 91, article 65738 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

28 - M. Gérard GAZAY

Partenariat 2016 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, au titre de l'année 2016, une subvention globale de 231 000 €, répartie conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 231 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 91, article 65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

29 - M. Gérard GAZAY

Action départementale en faveur de la création et du développement d'entreprises.

A décidé

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 244 000 € conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 244 000 € sera financée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016, au chapitre 65, fonction 91, article 6574 et au chapitre 65, fonction 93, article 6574, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

30 - M. Gérard GAZAY

Action départementale en faveur de l'aide à l'export.

A décidé, dans le cadre de l'action départementale en faveur de l'aide à l'exportation :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 115 000 € aux associations suivantes :
 - APEX :45 000 €
 - IMED :20 000 €
 - PROCAMEX :50 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

La dépense totale correspondante, soit 115 000 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

31 - M. Gérard GAZAY

Aide à la création et au développement des SCOP

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2016 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 36 158 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

La dépense totale correspondante, soit 36 158 €, sera prélevée sur l'autorisation de programme n°2016-10055 AA, chapitre 204, fonction 93, article 20421, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

32 - M. Gérard GAZAY

Promotion économique : subventions à diverses structures

A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport, au titre de 2016 :

- d'attribuer 38.000 € à l'Association Procames pour sa participation au Salon International de l'Alimentation 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

La dépense totale correspondante, soit 38.000 € sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 91, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

33 - M. Gérard GAZAY

Chantiers Navals de La Ciotat - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole

A approuvé le principe du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'opération de requalification urbaine des quais du Port-Vieux de La Ciotat.

Une convention d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage devra être conclue avant l'engagement des travaux.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

34 - M. Gérard GAZAY

Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention transitoire 2016 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département relative au dispositif d'aide aux investissements des entreprises agroalimentaires, dont le projet est joint au rapport, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,

- d'approuver le texte de la convention type à signer entre l'entreprise bénéficiaire de l'aide et le Conseil Départemental, dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

Adopté à l'Unanimité

35 - M. Gérard GAZAY

Participations 2016 en faveur des Unions Départementales de Syndicats

A décidé :

- d'allouer aux unions départementales de syndicats, au titre de l'exercice 2016, des subventions pour un montant global de 96 300 €, conformément au tableau du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

- d'approuver les modalités d'engagement prévues dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 96 300 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 91, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

36 - M. Gérard GAZAY

Participations 2016 à deux Unions Départementales de Syndicats

A décidé :

- d'allouer à deux unions départementales de syndicats, au titre de l'exercice 2016, des subventions pour un montant global de 19 700 €, conformément au tableau du rapport,

- d'approuver les modalités d'engagement prévues dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 19 700 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 91, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

37 - Mme Véronique MIQUELLY

Institut de Recherche pour le Développement (IRD) - Création d'un Campus International pour la Coopération et le Développement- Ecole d'Eté 2016

A décidé :

- d'allouer à l'Institut de Recherche pour le Développement au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour le lancement du projet de Campus International pour la Coopération et le Développement et l'organisation d'une Ecole d'Eté,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense correspondante, soit 30 000 € sera prélevée au budget départemental 2016 chapitre 65 fonction 23 article 65738 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

38 - Mme Véronique MIQUELLY

Prononciation de la caducité du solde de plusieurs subventions et désaffectations des diverses opérations

A décidé :

- de prononcer la caducité du solde pour un montant total de 328 626.84€, des diverses subventions attribuées à des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur dont les projets n'ont pas été réalisés dans leur totalité, ou ont été annulés comme indiqué dans le rapport,

- d'approuver les montants des désaffectations ou la modification des affectations comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

39 - M. Jean-Marc PERRIN / M. ERIC LE DISSES

Port de Cassis : aménagement du quai Saint-Pierre. Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence

A décidé :

- d'approuver le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une participation financière du Département, plafonnée à 591 000 € HT, pour les travaux de requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle à Cassis ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, dont le projet est annexé au rapport ;

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 591 000 €, sera engagée sur l'autorisation de programme n°2016-10449G, article 2318-6 du budget annexe des Ports.

Adopté à l'Unanimité

Abstention de M. VERANI

40 - M. Jean-Marc PERRIN / M. ERIC LE DISSES

Ports départementaux - Aide au développement des activités portuaires - 1ère répartition 2016 - Aide au maintien des bateaux de tradition

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2016, selon le tableau figurant dans le rapport, des subventions pour un montant global de 8 685,60 € au titre de l'aide individualisée à des propriétaires de bateaux de tradition pour des travaux de rénovation.

La dépense totale correspondante, soit 8 685,60 €, sera engagée sur l'autorisation de programme 2014 – 10039L – chapitre 204 – fonction 64 – article 20421 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

41 - M. Jean-Marc PERRIN / M. ERIC LE DISSES

Ports départementaux. Aide à la filière pêche - 1ère répartition 2016 - Association Aqua Passion

A décidé :

- d'allouer, à l'association Aqua Passion dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 4 596 € pour la réalisation de son projet de valorisation de la pêche artisanale sur le port départemental de La Ciotat ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, conforme au projet type prévu à cet effet.

La dépense correspondante de 4 596 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – fonction 94 – article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

42 - M. Jean-Marc PERRIN / M. ERIC LE DISSES

Ports départementaux - Soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports - 2ème répartition 2016 - Associations Les Amis des Marins - A.C.B.T. - Base Nautique de St-Chamas

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme de soutien aux actions d'animation et de promotion des ports, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 14 500 € conformément au détail énoncé dans le rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les attributaires concernés, conforme au projet type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante de 14 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – fonction 94 – article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

43 - Mme Patricia SAEZ

Délégation : Ressources naturelles et risques environnementaux.

Protection de la ressource en eau et prévention des risques environnementaux Subventions aux associations - Seconde répartition 2016.

A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant dans le domaine de la protection de la ressource en eau figurant en annexe du rapport, un montant global de subventions de 58 000 € en fonctionnement et de 8 000 € en investissement ;
- d'attribuer à une association œuvrant dans le domaine de la prévention des risques environnementaux figurant en annexe du rapport, une subvention de 15 000 € en fonctionnement ;
- d'attribuer des participations financières aux structures Air Paca et Cyprès pour un montant total de 85 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

Les dépenses globales seront prélevées sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

44 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 47a - Saint-Victoret - Aménagement du carrefour avec la rue des Sybilles. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix Marseille Provence pour l'aménagement du carrefour de la RD47a au PR 1 + 0669 et de la rue des Sybilles sur la commune de Saint-Victoret,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

45 - M. Jean-Pierre BOUVET

Ancienne RD 66 - Lambesc - Convention de fonds de concours pour la réfection de la chaussée de la rue Eugène Pelletan

A décidé d'autoriser :

- le versement par le Département à la commune de Lambesc d'un fonds de concours de 34 000 € pour les travaux de remise en état de la chaussée de la rue Eugène Pelletan ;
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, conformément au projet annexé au rapport.

La dépense correspondante sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, sur le chapitre 204-628, article 204142, autorisation de programme 2016-10083Z du budget départemental 2016.

Adopté à l'Unanimité

46 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 99 - Construction du pont de Beaucaire-Tarascon - Protocole transactionnel avec la société Freyssinet France

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de transaction mettant fin au litige avec la société Freyssinet France, survenu au cours de l'exécution du marché n°97 / 114 relatif à la construction du pont de Beaucaire-Tarascon,
- de prélever le montant de la transaction, 100 000,00 € HT soit 119 600,00 € TTC sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2003-13005D au chapitre 23-621 article 23151 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

47 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 56c - Rousset - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour la réalisation d'un carrefour de type «tourne-à-gauche»

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la SNC Marignan Résidences, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant la mise à disposition du domaine public routier départemental pour réaliser les travaux d'un carrefour de type « tourne-à-gauche », sur la RD 56c, commune de Rousset.

Adopté à l'Unanimité

48 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 99 - B001 - Saint-Rémy-de-Provence - Echange de terrain sans soulte entre le Département et Mme X.

A décidé, dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable B001 sur la RD 99 :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence, section EO n°198 d'une superficie de 2 478 m²,
- d'autoriser son échange sans soulte avec la parcelle cadastrée section EO n°202 d'une superficie de 2 478 m² appartenant à Madame X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'Unanimité

49 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 99 - B001 - Saint-Rémy-de-Provence - Echange de terrain sans soulte entre le Département et M. et Mme X, et indemnisation financière pour réfection de clôture.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Saint-Rémy-de-Provence, section EO n°191 pour une superficie de 370 m²,
- d'autoriser son échange avec la parcelle section EO n°206 d'une superficie de 246 m² et la parcelle n°204 d'une superficie de 124 m² appartenant à Monsieur et Madame X,

- d'autoriser la prise en charge de la réfection de la clôture pour un montant de 22 350 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une dépense de 22 350 € qui sera inscrite au chapitre 67-621, article 678 du budget départemental 2016.

Adopté à l'Unanimité

50 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 268 - Fos-sur-Mer - Accès au projet Innovex - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (Etudes)

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études préliminaires et d'avant projet d'aménagement de la desserte du projet Innovex sur la RD 268 à Fos-sur-Mer,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

51 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD268 Fos-sur-Mer - Giratoire des Bannes. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études)

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au Grand Port Maritime de Marseille, pour la réalisation des études préliminaires et d'avant projet d'aménagement de la desserte de la zone d'activités de la Feuillane depuis le giratoire des Bannes au PR 11+653 sur la RD268,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

52 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 59 - Aix-en-Provence - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental avec la Commune d'Aix-en-Provence et la SPLA «Pays d'Aix Territoires» pour la réalisation des accès au futur Palais des sports

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et la commune d'Aix-en-Provence, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant la mise à disposition du domaine public routier départemental pour la réalisation prochaine du carrefour giratoire au droit du chemin Barthélémy Vera et des voies d'accès au futur Palais des Sports donnant sur la RD 59 à Aix-en-Provence.

Adopté à l'Unanimité

53 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 14 - Aix-en-Provence, quartier de Puyricard - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour l'aménagement d'un carrefour de type «tourne-à-gauche»

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la SAS Chocomaix, la convention, dont le projet est joint au rapport, autorisant la mise à disposition du domaine public routier départemental pour réaliser les travaux du futur carrefour de type « tourne-à-gauche », sur la RD 14, quartier Puyricard à Aix-en-Provence.

Adopté à l'Unanimité

54 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD69/RD113 - Salon-de-Provence - Desserte de la zone commerciale des Gabins - Convention d'études avec mise à disposition du domaine public routier

A décidé :

- d'autoriser la mise à disposition du domaine public routier départemental à la Société Civile de Construction Vente Salon-de-Provence Développement, pour la réalisation des études préliminaires et d'avant projet d'aménagement d'un accès depuis le carrefour RD69 / RD113 (giratoire Ouest) et d'une sortie aménagée sur la RD69 entre les PR 1+28 et PR 1+220 afin de desservir le projet de la zone commerciale des Gabins ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

55 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 8 - Bouc-Bel-Air - Aménagement d'un carrefour giratoire et raccordement d'une voie nouvelle. Convention de travaux et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages avec la commune.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la SCCV « Jardin des Essences » et la commune de Bouc-Bel-Air, la convention autorisant la mise à disposition du domaine public routier départemental pour réaliser les travaux et définissant les conditions d'entretien et d'exploitation partiels de l'aménagement du futur carrefour giratoire et du raccordement d'une voie nouvelle sur la RD 8, avenue des Noyers à Bouc-Bel-Air, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

M. MALLIE ne prend pas part au vote.

56 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 568 : travaux de sécurisation sur la paroi rocheuse surplombant une portion de la RD568 entre le tunnel du Resquiadou et le Rove

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, compte tenu de l'urgence, à signer la convention autorisant le Département à intervenir sur la propriété du Conservatoire du Littoral et lui transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation à réaliser entre le tunnel du Resquiadou et le Rove du PR58 +500 au PR59+000 sur la RD 568.

Cette opération se traduira par une recette correspondant à la participation du Conservatoire du littoral d'un montant de 14.700,00 €, qui sera inscrite au chapitre 13 621 article 1328 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

57 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD568 - Le Rove et Marseille - Aménagement entre le tunnel du Resquiadou et l'avenue André Roussin - Bilan de concertation publique

A décidé d'approuver le bilan de la concertation publique relatif à l'aménagement de la RD568, entre le tunnel du Resquiadou et l'avenue André Roussin, sur les communes du Rove et de Marseille, tel qu'annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

58 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 113 - Salon-de-Provence - Cession onéreuse à la commune d'une parcelle départementale en vue de la création d'une caserne de pompiers.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée S° DL n° 23 de 628 m² située sur la commune de Salon-de-Provence,

- d'autoriser sa cession onéreuse au prix de 5.000 € fixé par France Domaines, à la commune de Salon-de-Provence en vue de la réalisation d'une caserne de pompiers,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 77-621, article 775, du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

59 - M. Jean-Pierre BOUVET / MME PATRICIA SAEZ / M. JEAN-CLAUDE FERAUD

RD6 - Fuveau - Meyreuil - Châteauneuf-le-Rouge

Déviations de La Barque et liaison A8/D6 - Déclaration de projet suite à la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

A décidé :

- d'adopter la déclaration de projet relative à l'opération « Déviations de La Barque et liaison A8/RD6 » telle qu'annexée au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à représenter le Département dans tous les actes, démarches et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'Unanimité

60 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 48a - Châteauneuf-les-Martigues - Aménagement de l'avenue du 14 juillet

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 48a et l'avenue du 14 juillet sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'Unanimité

61 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du projet routier visé dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 1 316,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense de 1 316,00 € sera financée sur l'AP 2016-10012J, chapitre 21, fonction 621, article 2151.

Adopté à l'Unanimité

62 - M. Henri PONS

CPER 2015 - 2020 : Liaison Aix-Marseille 2ème phase. Convention de financement des études de Projet/DCE et travaux préparatoires

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative au financement des études de Projet/DCE et travaux préparatoires de la 2ème phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix en Provence, dont le projet est joint au rapport ;
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 3 173 733,33 €, sera engagée sur l'autorisation de programme n°2015-25007A, chapitre 204, fonction 63 article 204181 du budget départemental à raison de 1 438 419,22 € et chapitre 204, fonction 63 article 204183 à raison de 1 735 314,11 €.

Adopté à l'Unanimité

63 - M. Henri PONS

Convention de délégation de l'organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention de délégation de l'organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, estimée à 200 000 € par an, sera imputée sur le chapitre 65 fonction 821 article 6568 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

64 - M. Henri PONS

Présentation du rapport annuel du délégataire de la ligne Marseille-Aéroport pour l'année 2015

A décidé de prendre acte du rapport annuel 2015 joint au rapport, remis par le groupement Transprovence – Kéolis Bouches-du-Rhône, titulaire du contrat de délégation de service public du

21 décembre 2011, relatif à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Aéroport Marseille Provence.

Adopté à l'Unanimité

65 - Mme Danielle MILON

Club de la Croisière Marseille Provence : financements 2016

A décidé, dans le cadre de la politique de développement touristique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- d'attribuer, au titre de 2016, au Club de la Croisière Marseille Provence :
- 20 000 € pour l'organisation de la convention d'affaires Top Cruise 360 Europe,
- 20 000 € pour ses actions en faveur du développement de la filière de la Croisière à Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

La dépense totale correspondante, soit 40.000 € sera financée sur les crédits inscrits au Budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 94, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

s'abstiennent : Le Groupe Socialiste et Ecologiste, le Groupe des Elus Socialistes et Républicains, Le Groupe Communiste et Partenaires

66 - Mme Danielle MILON

Dispositif d'aide aux projets touristiques de développement local

A décidé d'allouer en 2016, au titre du dispositif d'aide aux projets touristiques de développement local, les subventions d'investissement suivantes :

- 9 196,80 € à la commune de Cornillon Confoux, pour l'installation de 2 tables d'orientation dans le cœur du village,
- 8 554,36 € à la commune de Boulbon, pour la mise en place d'une signalétique touristique.

La dépense totale correspondante, soit 17 751,16 €, sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 204, fonction 94, article 204141 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

67 - Mme Danielle MILON

3ème répartition de l'enveloppe Congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 40 679 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense globale correspondante, soit 40 679 € sera prélevée sur les crédits 2016 inscrits au budget départemental 2016 sur les imputations budgétaires suivantes :

- 28 389 € au chapitre 65, fonction 94, article 65738,
- 12 290 € au chapitre 65, fonction 94, article 6574

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

68 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Avis relatif à la révision du décret de création de l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A.

A décidé de prendre acte du projet de décret annexé au rapport, modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Adopté à l'Unanimité

69 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Centre Régional de l'Information Géographique : subvention de fonctionnement.

A décidé dans le cadre du développement de l'information géographique :

- d'attribuer au Centre Régional de l'Information Géographique PACA, une subvention de fonctionnement de 36.000 € au titre de l'année 2016,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante, soit 36.000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 90, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

70 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune d'Alleins arrêté le 20 avril 2016

A émis un avis favorable sur le projet de PLU d'Alleins arrêté le 20 avril 2016.

Adopté à l'Unanimité

71 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de Saint-Andiol arrêté le 10 mai 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Andiol arrêté le 10 mai 2016, sous réserves de prendre en considération les remarques concernant les Emplacements Réservés (ER) au bénéfice du Département et celles concernant l'extension de la zone d'activités de Saint-Roch.

Adopté à l'Unanimité

72 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Caducité des subventions d'investissement attribuées par la commission permanente en 2009, 2010, 2011 et 2012 dans le cadre du Fonds d'Intervention et des programmes de soutien de la vie associative et aux associations caritatives.

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées dans le cadre du Fonds d'Intervention Investissement pour l'année 2009 soit 3 187.00 euros, ainsi que des dispositifs Soutien de la vie associative et Soutien aux associations caritatives pour les exercices 2010, 2011 et 2012, soit un total de 453 590 €,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2009 sur le programme 22006 - chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 2 935.00 euros pour le Fonds d'Intervention - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2010 sur l'AP 2011 - 10440 J, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 276 790.00 € pour le dispositif Soutien de la vie associative - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011 sur l'AP 2011 - 10440 L, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 91 606.00 € pour le dispositif Soutien de la vie associative - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2011 sur l'AP 2011 - 21024A, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 32 513.00 € pour le dispositif Lutte contre la précarité et solidarité-santé - Investissement

- Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2012 sur l'AP 2012 - 10440M, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 24 698.00 € pour le dispositif Soutien de la vie associative - Investissement - Biens mobiliers matériels et études/Bâtiments et installations

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2012 sur l'AP 2012 - 21024B, chapitre 204, fonction 58, natures 20421/20422, d'un montant de 27 983.00 € pour le dispositif Soutien aux associations caritatives- Investissement - Biens mobiliers matériels et études - Bâtiments et installations

- d'approuver les montants des désaffectations d'AP et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

73 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Soutien à la vie associative.

Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé.

Exercice 2016: subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (1ère répartition).

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions :
- de fonctionnement pour un montant total de 371 700 €, dont :
 - 169 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
 - 202 700 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;
- d'investissement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé pour un montant total de 12 400 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 et dont les dotations sont suffisantes :

- 371 700 € en fonctionnement au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 ;
- 12 400 € en investissement, sur l'autorisation de programme 2016-21024F, au chapitre 204, fonction 58, nature 20421.

Adopté à l'Unanimité

74 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 2ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 470 873 € :
 - 458 040 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
 - 12 833 € pour une structure communale.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 ainsi qu'il suit :

- 458 040 € au chapitre 65, fonction 51, article 6574,
- 12 833 € au chapitre 65, fonction 51, article 65734,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

75 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

1) Soutien de la Vie Associative - 3ème répartition 2016

2) Soutien aux Médias Associatifs - 3ème répartition 2016

3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 600 250 € au titre du soutien de la vie associative,

- 62 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- des subventions d'investissement pour un montant total de :
 - 17 932 € au titre des biens mobiliers.
 - 33 000 € au titre des biens immobiliers
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 662 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 58, article 6574, dont la dotation est suffisante.

La dépense totale d'investissement correspondante, soit 50 932 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur l'autorisation de programme 10 440 R au chapitre 204, fonction 58, articles 20421 et 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. DI NOCERA ne prend pas part au vote.

76 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Soutien aux associations Enfance Fonctionnement - Investissement - 3ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 70.100 € au titre du fonctionnement,
 - 17.590 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études ».
 - 230.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations».
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 pour le fonctionnement et pour l'investissement à savoir :

- 70.100 € sur le chapitre 65, fonction 51, article 6574,
- 247.590 € sur le chapitre 204, fonction 51, articles 20421- 20422, AP2016 -10579H,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

77 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (Escapade 13), subvention complémentaire de fonctionnement 2016.

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2016, une participation complémentaire en fonctionnement d'un montant total de 605.000 € aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense, soit 605.000 €, sera financée sur le chapitre 65 du budget départemental 2016.

Adopté à l'Unanimité

78 - M. Jean-Claude FERAUD

Centres Sociaux - Année 2016 - 3ème répartition des subventions de fonctionnement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 61 548 € ainsi répartis :

- 15 548 € pour l'animation globale et la coordination,

- 46 000 € pour les projets

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense totale de 61 548 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

79 - M. Jean-Claude FERAUD

Participation à la mission de prévention et d'animation jeunes - 1ère répartition 2016 - Délégation des Centres Sociaux

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « animation prévention jeunesse » au titre de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 645 289 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférent.

La dépense totale de 645 289 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, article 6574, programme 24003 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

80 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Avenant n° 1 au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

A décidé :

- d'adopter l'avenant n°1 au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 10 janvier 2012

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière

M. RAIMONDI vote contre.

Les autres Conseillers départementaux votent pour.

81 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Contrats Uniques d'Insertion : avenants n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM 2016) Etat/Département prévoyant un contingent supplémentaire de Contrats CUI CIE et déléguant aux Missions Locales la prescription et signature des CUI pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'autoriser le cofinancement 2 000 contrats uniques d'insertion du secteur marchand (CUI-CIE) supplémentaires ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants suivants, dont les projets sont annexés au rapport :

- l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre l'Etat et le Département prévoyant cette augmentation,

- les avenants n°1 aux conventions confiant aux Missions locales la délégation de prospection des employeurs, la mise en relation, l'établissement des contrats et la signature des demandes d'aides CUI. Ces conventions sont sans incidence financière.

Cette dépense d'un coût total estimé à 1.000.000,00 € sera financée sur les crédits de paiement, au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

82 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Alpha garde d'enfants»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Iris Formation

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 15.000,00 € pour le financement de l'action « Alpha-garde d'enfants » portée par l'association Iris Formation,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15.000,00€ sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

83 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Addiction Méditerranée

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 27.996,00 € à l'association Addiction Méditerranée pour le financement de l'action «Accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle»;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type «Action d'insertion » prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 27.996,00€ sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre du budget départemental 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

84 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès de Tziganes (A.R.E.A.T.)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tziganes (A.R.E.A.T) une subvention d'un montant de 71.400,00 € pour le financement de l'Action d'Insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type Action d'Insertion prévue à cet effet.

Cette dépense, d'un coût total de 71.400,00 €, sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget 2016, sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

85 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Passage : Dire et agir pour bien savoir et bien être» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la SCOP Confluence

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 6.040,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport à la Scop Confluence pour le financement de l'action « Passage : dire et agir pour bien savoir et bien être »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 6.040,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

86 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Service d'amorçage de projets - Dispositif Citélab» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Initiative Ouest Provence

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 5.000,00 € à l'association Initiative Ouest Provence pour le financement de l'action « Service d'amorçage de projets - Dispositif Citélab » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 5.000,00€ sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

87 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Accompagnement pour l'emploi et l'insertion des Bénéficiaires du RSA (BRSA) auprès des commerçants et des artisans de proximité du Centre Ville de Marseille» :

convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Initiatives et Développement local en Méditerranée (ID Méditerranée)

A décidé :

- d'allouer à Initiatives et Développement Local en Méditerranée (ID Méditerranée) une subvention d'un montant de 20 000,00 €, pour le financement de l'action « Accompagnement pour l'emploi et l'insertion des Bénéficiaires du RSA (BRSA) auprès des commerçants et des artisans des proximité du centre ville de Marseille » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 20.000,00 €, sera financée sur les crédits de paiement, au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

88 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Tutorat 2016» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association GEIQ Paysages (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 14.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association GEIQ Paysages pour le financement de l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique «Tutorat 2016» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 14.000,00 €, sera financée sur le chapitre 017, sur les crédits de paiement au titre du budget 2016.

Adopté à l'Unanimité

89 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec ADDAP 13, Régie Services Nord Littoral et Sarl Id'ées Interim

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 64.500,00 €, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 64.500,00 € sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

90 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec Regards, Ameli Ouest Provence et Régie Services Nord Littoral

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 122.500,00 €, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 122.500,00 € sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

91 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Santé Mentale» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier Montperrin

A décidé :

- d'allouer au Centre Hospitalier Montperrin une subvention d'un montant de 32.627,00 €, pour le financement de l'action « Santé Mentale »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au présent rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 32.627,00 €, sera financée sur les crédits de paiement, au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

92 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Action «Suivi socio-professionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé» :

convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombosciatique (GETS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S) une subvention d'un montant de 31.600,00 € pour le financement de l'action « Suivi socio-professionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense, d'un coût total de 31.600,00 €, sera financée sur les crédits de paiement, au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

93 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Intervention pour les ateliers «Accélérateur de l'emploi»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association CVStreet

A décidé :

- d'allouer à l'association « CVStreet » une subvention d'un montant de 21.320,00 €, pour le financement de ses interventions pour les ateliers « accélérateur de l'emploi »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense, d'un coût total de 21.320,00 €, sera financée sur les crédits de paiement, au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

94 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Subvention 2016 pour le Service Social Pour les Jeunes (SSPJ)

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 45 300 € à l'association Service Social Pour les Jeunes, au titre de l'exercice 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante conforme au modèle prévu à cet effet.

Cette action sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

95 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) - Accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré notamment par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) au titre de l'année 2016 une subvention de 17 000 €, relative à l'accompagnement juridico-administratif en lien avec l'accompagnement social assuré notamment par les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante conforme au modèle prévu à cet effet.

Cette action sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

96 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Transfert des mesures d'accompagnement social de l'association Alise vers l'association des Cités du Secours Catholique. Avenant n° 1 aux conventions d'accompagnement social (ASELL et ASC) de l'association Alise

A décidé :

- d'acter le transfert à compter du 1er juillet 2016, des mesures d'accompagnement social subventionnées par le Conseil départemental dans le cadre du FSL, de l'association ALISE vers l'association des Cités du Secours Catholique,
- d'autoriser la Présidente du département à signer l'avenant n°1 aux conventions d'accompagnement social ASELL et ASC, dont le projet est joint au rapport.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

97 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Participation financière au dispositif des intervenants sociaux en commissariat de Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS

A décidé :

- de participer à hauteur de 43 318,00 € au dispositif « Intervenants sociaux en Commissariat » pour la commune de Marseille.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport avec les représentants de l'Etat, de la ville de Marseille et de son CCAS.

Cette action sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote.

98 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

CCAS d'Aix-en-Provence - Analyse des besoins sociaux. Convention de partenariat pour l'échange des données

A décidé :

- de collaborer à la collecte de données socio-économiques pour l'élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du CCAS de la Ville d'Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante jointe en annexe au rapport.
- Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

99 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Avenant n° 1 à la convention 2016 liant le Département des Bouches-du-Rhône et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des Bénéficiaires du RSA (BRSA) soumis à l'obligation de contractualisation

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 644.925,50 € à des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S) assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les avenants n°1 dont le modèle type est joint au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 644.925,50 € sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget 2016, sur le chapitre 017.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA, M. GAZAY, M. LIMOUSIN, M. VIGOUROUX
ne prennent pas part au vote.

100 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Participation au financement du dispositif de prévention des expulsions locatives mis en place sur le 3ème arrondissement de Marseille

A décidé :

- d'accorder une subvention de 9 500€ au bénéfice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour le projet de mise en œuvre d'une commission d'information et de prévention des expulsions domiciliaires sur le 3ème arrondissement de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle prévu à cet effet.
- Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du programme 16008.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote.

101 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Aide aux transports à destination des Bénéficiaires du RSA (BRSA) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, une subvention d'un montant total de 20.520,00 € correspondant à l'aide aux transports sur son territoire en direction des bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'engagement réciproque,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 20.520,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

102 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des Bénéficiaires du RSA (BRSA) : convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence

A décidé :

- d'allouer à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une subvention d'un montant total de 3.350.000,00€ correspondant à l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains en direction des bénéficiaires du RSA titulaires d'un contrat d'engagement réciproque ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 3.350.000,00 € sera financée sur les crédits de paiement du chapitre 017 du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

103 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Information sur la programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) : périodes 2011-2014 et 2015-2017.

A décidé dans le cadre du Fonds Social Européen de :

- valider les remboursements communautaires des actions 2011-2014 ;
- valider la programmation des opérations présentées au titre de la subvention globale 2015-2017 et les plans de financement modificatifs des opérations « Emergences Relations entreprises 2015 » et « Emergences Relations entreprises 2016-2017-2018 » ;
- valider le plan de vérification sur place prévisionnel 2015-2016-2017 des opérations programmées ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager la collectivité dans le cadre de demandes de concours communautaires.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

104 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Convention relative à la participation des délégataires d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé d'autoriser la signature de la convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le montant de l'aide consentie par abandon de créances par les 6 délégataires des services d'eau au FSL pour l'année 2016/2017 s'élève à 36 394,55 €.

Cette délibération n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

105 - Mme Brigitte DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages dans le droit au logement en 2016 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - 2ème répartition

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés, en 2016, de la mise en œuvre d'actions sociales d'insertion par l'habitat et le logement, et de leur attribuer conformément au tableau figurant dans le rapport, un montant total de 224 206 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er avril 2016.

Cette dépense d'un coût total de 224 206 € sera financée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - fonction 58 - articles 6574 et 65737 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

Mme CARREGA ne prend pas part au vote.

106 - Mme Danièle BRUNET

Rapport caducité - Programme d'Investissement

A décidé :

- de prononcer, la caducité des subventions d'investissement allouées dans le cadre de l'aide aux associations agissant en direction de la jeunesse au titre de l'année 2012, à des associations qui n'ont pas répondu aux relances, ou qui ont notifié l'abandon de leur projet conformément aux listes annexées au rapport,

- d'annuler les subventions et les reliquats de subventions inscrits au titre de l'exercice 2012 sur le chapitre 204 – fonction 33 – nature 20421, d'un montant total de 7 537 €.

Ce rapport est sans incidence financière car conformément au règlement financier aucun report de crédits n'a été effectué sur l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

107 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 527 250 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 pour un montant de 525 850 € au titre du fonctionnement sur le chapitre 65 fonction 33 nature 6574 et pour un montant de 1 400 € au titre de l'investissement sur le chapitre 204 fonction 33 nature 20421 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

108 - M. Maurice REY / MME SANDRA DALBIN

Modification de la délibération n° 144 de la Commission Permanente du 27 mai 2016 - Convention d'adhésion des communes au dispositif de téléassistance «Quiétude 13»

A décidé :

- de prendre acte de la modification relative au tarif maximum facturé par chaque commune à ses abonnés précisée dans le rapport,

- d'approuver la convention type de prestation de services de téléassistance du Département des Bouches-du-Rhône jointe en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer avec chacune des communes adhérentes.

Adopté à l'Unanimité

109 - M. Maurice REY

Demande d'une subvention en faveur de l'Association AVAD pour l'exercice 2016 afin de lui permettre de poursuivre ses activités au sein de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU)

A décidé :

- d'accorder une subvention à l'Association A.V.A.D. au titre de l'exercice 2016, d'un montant total de 158 000 € pour contribuer au financement des activités de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n° 122 du 27 juin 2014.

La dépense d'un montant total de 158 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 53, nature 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

110 - M. Maurice REY

Subvention de fonctionnement 2016 en faveur du G.C.S.M.S. «Le Fil Rouge Alzheimer»

A décidé :

- d'attribuer au Groupement de Coopération Social et Médico-Social (G.C.S.M.S.) Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé le « Le Fil Rouge Alzheimer » au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense d'un montant de 30 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 65, fonction 53, nature 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

111 - Mme Sandra DALBIN / M. MAURICE REY

Subvention à la CAF (DROS) dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées

A décidé d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une subvention de 14 000 € pour l'appui du DROS (Dispositif Régional d'Observation Sociale) à l'élaboration des schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette dépense, d'un montant de 14 000 € sera imputée au chapitre 65-53-65738 du budget du Département, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

112 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à l'association Etincelle 2000, une subvention de 70 000 € pour son fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, article 6574, du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

113 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Boulegan relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne-Marseille - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 23 000 €, afin de réduire sur la ligne Aubagne/Marseille le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes de l'association,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

114 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, au Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.), une subvention d'un montant de 20 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil départemental ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, article 6574, du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

115 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes Diagnostics Adaptation Techniques (CREEDAT) - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes Diagnostics Adaptation Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2016, une subvention de 105 000 € pour son fonctionnement.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, article 6574, du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

116 - Mme Sandra DALBIN

Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) au titre de la participation au fonctionnement du Service Régional

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2016 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 125 000 € pour contribuer au financement du Service Régional situé à Luynes et lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense d'un montant de 125 000 € sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6574, du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

117 - Mme Sandra DALBIN

Subvention pour restructuration et transformation du Foyer de Vie L'Envol en Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'Association des Parents des Enfants et Adultes Handicapés de Marignane (APEAHM).

A décidé :

- d'accorder une subvention d'investissement en faveur de l'Association des Parents d'Enfants et Adultes Handicapés de Marignane « APEAHM » d'un montant de 300 000 € pour contribuer au financement de la réhabilitation, de l'extension et de la médicalisation du Foyer de vie L'Envol ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départementale à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant de 300 000 € sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10550C au chapitre 204.

Adopté à l'Unanimité

118 - Mme Sandra DALBIN

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées 2ème répartition - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 22 300 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

119 - Mme Brigitte DEVESA

Répartition des associations oeuvrant dans le domaine Santé-Prévention petite enfance

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 22 500 € à des associations oeuvrant dans le domaine Santé-Prévention petite enfance conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 22 500 €, sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2016 au chapitre 65, fonction 40, article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

120 - Mme Brigitte DEVESA

Répartition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de la prise en charge psychologique

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 29 600 € et une subvention d'équipement pour un montant de 3 500 € à des organismes oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de la prise en charge psychologique, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation sur l'autorisation de programme 2014 – 14058 Y et ses modifications comme indiqué dans le rapport,

La dépense correspondant aux subventions de fonctionnement, soit 29 600 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 40, article 6574, dont la dotation est suffisante.

La dépense correspondant à la subvention d'équipement soit 3 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 204, fonction 40, article 204 21 (Autorisation de programme 2014 – 14058 Y).

Adopté à l'Unanimité

121 - Mme Brigitte DEVESA

Répartition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine du cancer

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 800 € à des associations oeuvrant dans le domaine du cancer conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 36 800 €, sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2016 au chapitre 65, fonction 40, article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

122 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée au Collectif santé jeunes du pays aubagnais - exercice 2016

A décide :

- de fixer à 33 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice 2016 au Collectif santé jeunes du pays aubagnais ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévue à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2016, chapitre 65 – fonction 51 – nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

123 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Groupement d'éducateurs pour l'insertion des jeunes (GEPIJ) - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2016 à l'association GEPIJ ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

124 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Amicale du Nid - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Amicale du Nid ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

125 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée au Centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES) - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2016 au centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES) pour le fonctionnement du « cycle d'enseignement pour primo arrivants jeunes » CEPAJ.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

126 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Relais des possibles - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Relais des possibles pour le projet « Ze Bus ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

127 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Arts et développement - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Arts et Développement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

128 Mme Brigitte DEVESA

INTERCAMSP - Fonctionnement général - Subvention 2016

A décidé :

- de fixer à 15 000 € le montant de la participation financière annuelle allouée, au titre de l'année 2016, à l'Association pour la Recherche et le Développement des Echanges et de l'Informatique en action médico-sociale précoce (INTERCAMSP) pour son fonctionnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 41, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

129 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention d'investissement en faveur de l'association Rayon de Soleil de Pomeyrol.

A décidé :

- d'allouer à l'association Rayon de Soleil de Pomeyrol, une subvention d'équipement de 656 000 € (soit 23,56% du coût total de 2 784 222€ TTC) pour le projet de construction d'une maison d'enfants à caractère social,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de subvention d'équipement avec l'association Rayon de Soleil de Pomeyrol selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants de l'affectation sur l'autorisation de programme 2016 –22 017A comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits chapitre 204, du budget départemental 2016 (autorisation de programme 2016 –22 017 A).

Adopté à l'Unanimité

130 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Adelines - Exercice 2016.

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'exercice 2016 à l'association ADELIES ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

131 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée au centre social Baussenque - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2016 au centre social Baussenque pour son « club de prévention ».

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le centre social bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

132 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Parents Enfants Méditerranée - exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Parents Enfants Méditerranée ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévue à cet effet ;

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

133 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association IMAJE Santé - exercice 2016

A décidé

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement pour un montant de 144 000 € à l'association IMAJE Santé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention suivant le modèle de convention type, prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2016, - chapitre 65 - fonction 51 - nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

134 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Sauvegarde 13 - Service Archipel - Exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Sauvegarde 13 pour le fonctionnement de son service Archipel ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

135 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Contact club - Exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Contact club ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

136 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Réseau santé social jeunes de La Ciotat - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2016 à l'association Réseau santé social jeunes de La Ciotat,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

137 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à deux associations de protection de l'enfance - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, pour leurs actions de prévention, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 000 € à deux associations :

- Saint-André Loisirs Culture : 24 000 €,

- Loisirs Culture La Madrague : 12 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chaque association, la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 51, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

138 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association CAFC «La Recampado»- Exercice 2016

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'exercice 2016 à l'association CAFC la Recampado ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement mis à la disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'Unanimité

139 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association d'Aide à l'Insertion de Gardanne - Exercice 2016

Retiré de l'Ordre du Jour.

140 - Mme Brigitte DEVESA

Indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s siégeant à la CCPD

A décidé :

- d'autoriser le principe d'une indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD),
- de fixer à la première CCPD postérieure à la Commission Permanente du 13 juillet 2016, la date de démarrage de cette indemnisation.

La dépense correspondante, estimée à 1 203,84 € pour l'exercice 2016, sera prélevée sur les crédits de paiements inscrits au budget départemental chapitre 65, fonction 41, nature 652418, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

141 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projet parentalité petite enfance 2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 30 720 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 65, fonction 41, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

142 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets modes d'accueil petite enfance - 2ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement, pour la mise en place de projets spécifiques, pour un montant total de 57 387 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions avec les gestionnaires de ces associations porteurs de projets, conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65 - fonction 41- article 6574

- dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

143 - Mme Brigitte DEVESA

Convention de groupement solidaire Conseil départemental 13 CARSO LSEHL pour la réponse à l'appel d'offres lancé par l'ARS pour le contrôle sanitaire des eaux du département

A décidé :

- d'approuver la convention de groupement solidaire Conseil départemental 13/CARSO – LSEHL pour la réponse à l'appel d'offres lancé par l'ARS pour le contrôle sanitaire des eaux du département, conformément au projet annexé au rapport,
- d'autoriser la signature de cette convention par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'Unanimité

144 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec l'association Lis Relie pour la mise en oeuvre d'une activité lecture

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association Lis Relie une convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour la mise en oeuvre d'une activité lecture dans la salle d'attente de la MDS d'Aix-en-Provence.

Cette décision n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

145 - Mme Brigitte DEVESA

Convention de financement et de partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie au titre des activités de Protection Maternelle et Infantile

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône la convention jointe au rapport de financement et de partenariat relative à la prise en charge, par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par le Département au titre des activités de protection de la santé maternelle et infantile et des activités de planification familiale et d'éducation familiale.

Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 75, fonction 41, article 7512 de l'exercice 2016.

Adopté à l'Unanimité

146 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec l'association l'Abri Parental - Montant de la subvention 2016

A décidé :

- d'allouer à l'association l'Abri Parental, au titre de l'exercice 2016, une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement des unités d'hébergement dédiées aux familles d'enfants hospitalisés,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec cette association conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 41, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

147 - Mme Brigitte DEVESA

Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein - année 2016

A décidé :

- de fixer à 150 000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2016, pour la campagne de dépistage des cancers du sein,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

148 - Mme Brigitte DEVESA

IPC Institut Paoli-Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers pour 2016

A décidé :

- de fixer à 400 000 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli-Calmettes au titre de l'exercice 2016, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

149 - M. Maurice DI NOCERA

Bourses d'accompagnement social pour les athlètes de Haut Niveau.

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à des athlètes de haut niveau, des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2016, pour un montant total de 45.000 €.

Le montant total de la dépense, soit 45.000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

150 - M. Maurice DI NOCERA

Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2016, formulées par des associations de sports et de loisirs : 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions d'investissement pour un montant total de 73.360,00 €, aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 73.360,00 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental 2016, sur l'Autorisation de Programme 2016-100410, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

151 - M. Maurice DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total 373 000 € de conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante soit 373 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65.

Adopté à l'Unanimité

152 - M. Maurice DI NOCERA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 3ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 148 170 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense totale correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2016.

Adopté à l'Unanimité

Mme NARDUCCI et Mme SPORTIELLO

ne prennent pas part au vote.

153 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Orgon - Travaux de voirie - Aide Exceptionnelle à l'Investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon, à titre exceptionnel, une subvention totale de 551 230 €, sur une dépense subventionnable globale de 787 472 € HT, pour la réalisation de travaux de voirie, selon le tableau joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Orgon, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

154 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eyguières - Réfection de chemins ruraux suite aux intempéries du 3 octobre 2015 - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eyguières, à titre exceptionnel, une subvention totale de 161 879 €, sur une dépense subventionnable globale de 231 256 € HT, pour la réfection de chemins ruraux suite aux intempéries du 3 octobre 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eyguières, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. PONS ne prend pas part au vote.

155 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eygalières - Programme d'acquisitions foncières et de travaux - Aide Exceptionnelle à l'Investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières, à titre exceptionnel, une subvention totale de 2.106.300 €, sur une dépense subventionnable globale de 5.985.288 € HT, pour un programme d'acquisitions foncières et de travaux,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eygalières, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

156 - Mme Martine VASSAL

Commune de Salon-de-Provence - Création d'une fresque monumentale dans le centre ancien - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016 - Réaffectation de subvention (structurants 2014)

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, à titre exceptionnel, une subvention totale de 9.500 €, sur une dépense subventionnable globale de 38.000 € HT, pour la création d'une fresque monumentale dans le centre ancien,

- d'approuver la réaffectation de la subvention « travaux structurants 2014 » accordée en 2015 à la commune, telle que présentée en annexe 2, soit 432.000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Salon-de-Provence, les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

157 - Mme Martine VASSAL

Commune de Plan-d'Orgon - Acquisition d'une parcelle AW103 pour la mise en sécurité d'un croisement - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan-d'Orgon, à titre exceptionnel, une subvention totale de 71.015 €, sur une dépense subventionnable globale de 101.450 € HT, pour l'acquisition de la parcelle AW103 pour la mise en sécurité d'un croisement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Plan-d'Orgon, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

158 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial - Année 2016 - Actualisation des critères et 1ère répartition

A décidé :

- d'approuver les modifications de critères telles qu'indiquées dans le rapport pour le dispositif « Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial »,

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la première répartition 2016 de ce Fonds, un montant total de subventions de 400.107 € sur une dépense subventionnable de 663.257 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-22022E prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

159 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 2.172.960 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au titre du fonds départemental d'aide au développement local 2014, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 2.704 €, au chapitre 204, fonction 71, chapitre 204141, AP 2014-10213T, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10213V prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

160 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - Modification des critères et 1ère répartition

A décidé :

- de modifier conformément aux propositions du rapport les critères d'attribution de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2016,

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 15.108.880 € HT, un montant total de subventions de 10.576.229 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser les réaffectations de subvention sollicitées par les communes de Velaux et Sénas au titre des travaux de proximité 2013 et 2015, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10429 U prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

Mm GENTE-CEAGLIO, MM BORÉ, GAZAY, GERARD, LIMOUSIN, MALLIÉ, PONS et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

161 - Mme Martine VASSAL

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Participation au fonctionnement au titre de l'année 2016

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) une somme de 770.849 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2016.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 18, article 6568 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

162 - Mme Martine VASSAL

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation du Département aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2016

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 320.950 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2016.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 18, article 6568 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

163 - Mme Martine VASSAL

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 20.250 € pour la tranche 2015, correspondant à un montant de travaux de 40.500 € HT, du programme pluriannuel 2013-2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.605.300 € engagée au chapitre 204 sur l'AP 2013-10127S prévue au profit du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles en application de la délibération n° 170 du 20 décembre 2013.

Adopté à l'Unanimité

164 - Mme Martine VASSAL

Commune de Rousset - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset une subvention de 5 515 630 € sur un montant de travaux de 12 256 956 € HT, au titre de la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Rousset la convention de partenariat, avenant n°1 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les modifications d'affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 13 722 669 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune de Rousset en application de la délibération n°58 du 28 novembre 2014.

Adopté à l'Unanimité

165 - Mme Martine VASSAL

Commune de Lambesc - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lambesc, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.576.041 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2013/2015, sur une dépense subventionnable de 5.501.602 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Lambesc la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5.079.390 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2013 - 10127S au profit de la commune de Lambesc en application de la délibération n°145 du 29 novembre 2013.

Adopté à l'Unanimité

166 - Mme Martine VASSAL

Commune de Tarascon - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2020 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Tarascon pour les années 2016/2020,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 12.774.225 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 18.000.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Tarascon une subvention de 590.402 € sur un montant de travaux de 820.110 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Tarascon la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

167 - Mme Martine VASSAL

Commune de Mallemort - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mallemort une subvention de 1.501.398 € sur un montant de travaux de 2.502.330 € HT, au titre de la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mallemort la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet. Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 7.558.740 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014-10127T au profit de la commune de Mallemort, en application de la délibération n° 201 du 19 décembre 2014.

Adopté à l'Unanimité

Mme GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

168 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Eygalières - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2016 passé avec la commune d'Eygalières ramenant la subvention globale à 4 628 120 € pour une dépense subventionnable totale de 6 611 600 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'allouer à la commune d'Eygalières une subvention de 2 434 810 € sur un montant de travaux de 3 478 300 € HT, au titre de la tranche 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Eygalières la convention de partenariat, avenant n°1 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- de désengager au titre de l'AP Contrats 2014 (2014 – 10127T) un montant de 700 000 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune d'Eygalières en application de la délibération n°212 du 19 décembre 2014.

Adopté à l'Unanimité

169 - Mme Martine VASSAL

Commune de Simiane-Collongue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Simiane-Collongue pour les années 2016/2019,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 5.043.986 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 10.087.967 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Simiane-Collongue une subvention de 1.862.792 € sur un montant de travaux de 3.806.707 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Simiane-Collongue la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

170 - Mme Martine VASSAL

Commune de Ventabren - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Ventabren pour les années 2016/2019,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 4.957.556 € sur un programme de travaux de 10.131.650 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Ventabren une subvention de 253.718 €, sur une dépense subventionnable de 415.250 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2016/2019 conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

171 - Mme Martine VASSAL

Commune de Graveson - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Graveson une subvention de 446 872 € sur un montant de travaux de 744 786 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Graveson la convention de partenariat, avenant n°2 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 2 349 503 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune de Graveson en application de la délibération n°326 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'Unanimité

172 - Mme Martine VASSAL

Commune de Peynier - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Peynier, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.837.511 €, sur une dépense subventionnable de 3.062.516 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2015/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Peynier la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants d'affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5.875.096 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015 – 10127U au profit de la commune de Peynier en application de la délibération n°112 du 30 janvier 2015.

Adopté à l'Unanimité

173 - Mme Martine VASSAL

Commune de Velaux - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux une subvention de 2.679.296 € sur un montant de travaux de 3.827.566 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Velaux la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 9.943.758 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015 – 10127U au profit de la commune de Velaux en application de la délibération n° 102 du 30 janvier 2015.

Adopté à l'Unanimité

174 - Mme Martine VASSAL

Commune de Pélissanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - 2014/2017 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Pélissanne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 943.787 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2017, sur une dépense subventionnable de 1.451.980 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Pélissanne la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5.781.729 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune de Pélissanne en application de la délibération n°304 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'Unanimité

175 - Mme Martine VASSAL

Commune de Cadolive - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Cadolive pour les années 2016/2019,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 3.264.000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 5.440.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Cadolive une subvention de 1.648.200 € sur un montant de travaux de 2.747.000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Cadolive la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

176 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à la Ville de Marseille : convention cadre pour les années 2016 à 2019.

A décidé, dans le cadre de la politique départementale d'aide aux communes :

- d'approuver la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 M€,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille la convention-cadre définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le projet joint en annexe 1,

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

177 - Mme Martine VASSAL

Transfert de subventions départementales au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles

A décidé :

- de prendre acte du transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif et au contrôle des installations d'assainissement non collectif des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) au profit de ce groupement,

- d'approuver le transfert des aides financières allouées aux communes de Saint-Etienne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles et d'Aureille au profit de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 437.617 € sur une dépense subventionnable totale de 645.168 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- approuver les montants des affectations comme indiqués en annexe 1 du rapport.

Adopté à l'Unanimité

178 - Mme Martine VASSAL

Transfert de subventions d'aides aux communes et à leurs groupements vers la Métropole Aix-Marseille-Provence et caducité de subventions départementales

A décidé :

- de prendre acte de la substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux 6 groupements de communes en ce qui concerne les aides financières allouées, par la Commission Permanente conformément à l'annexe 1, soit un montant total de 84.946.373 €, sur une dépense subventionnable globale de 172.120.103 € HT,

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2007 à 2013, pour les groupements de communes qui ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport, soit un montant total de 1.042.317 €.

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués en annexe 3.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

179 - Mme Martine VASSAL

Adaptation des dispositifs d'aides aux communes aux nouvelles modalités prévues par les lois NOTRe et MAPTAM

A décidé de prendre acte des deux évolutions législatives induites par les lois NOTRe et MAPTAM et indiquées dans le rapport.

Au fur et à mesure de la présentation des différents dispositifs d'aides aux communes lors des prochaines commissions permanentes, les modalités seront modifiées pour prendre en compte ces deux évolutions.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

180 - M. Jean-Pierre BOUVET

Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement. Exercice 2016 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 150 €, au bénéfice de diverses associations,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 58, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

181 - Mme Valérie GUARINO

Collège Jean Bernard à Salon-de-Provence - Aménagement d'une nouvelle entrée

A décidé d'approuver :

- la modification de l'opération d'aménagement d'une nouvelle entrée au collège Jean Bernard à Salon-de-Provence, afin d'intégrer la mise en sécurité de l'établissement concernant les hauteurs des clôtures,

- le montant de l'opération porté à 747 000,00 € T.T.C., dont 647 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux travaux et 100 000,00 € T.T.C. pour la part affectée aux prestations intellectuelles,

- la dévolution des marchés en corps d'état séparés,

- les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre l'autorisation de programme n° 2004-14004 A, de « rénovations diverses des collèges », au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et au chapitre 23 pour les travaux.

Les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'Unanimité

182 - Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : quatrième liste d'opérations au titre de l'année 2016

A décidé d'approuver :

- la quatrième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2016,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux, évaluée à 325 000,00 € T.T.C., portant sur sept collèges mis à disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les prestations intellectuelles évaluée à 10 000,00 € T.T.C.

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante N° AP 2004-14032 A de « maintenance et rénovation dans les collèges », au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et au chapitre 23 pour les travaux.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'Unanimité

183 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 25 872 €.

Le montant de cette dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

184 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du Département.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 85 965 €.

Le montant de la dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

185 - Mme Valérie GUARINO

Aides aux élèves de SEGPA des collèges publics et privés sous contrat. Dotations aux collèges pour la rentrée 2016.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des subventions destinées, d'une part à l'acquisition de tenues spécifiques pour les élèves de 3eme SEGPA pour un montant total de 58 134,72 €, d'autre part à l'aide aux déplacements des élèves de 4eme et 3eme SEGPA vers des stages en entreprises pour un montant total de 32 568,60 €, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport.

Ces aides, d'un montant total de 90 703,32 €, seront financées sur le chapitre 65 pour un montant de :

- 85 684,34 € pour les collèges publics,
- 5 018,98 € pour les collèges privés,

du budget départemental dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

186 - Mme Valérie GUARINO

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2016 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016, à des associations à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant total de 68 500 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Le montant de la dépense correspondante soit 68 500 € sera financé sur les crédits de paiement au titre de l'exercice 2016, chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

187 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 4.500,00 €.

Le montant des subventions accordées, soit 4.500,00 €, sera prélevé sur les crédits 2016 du budget départemental, chapitre 65.

Adopté à l'Unanimité

188 - Mme Valérie GUARINO

Aides aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle. Dotations aux collèges pour la rentrée 2016.

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés dont la liste figure en annexe du rapport, des dotations pour l'année scolaire 2016-2017, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle.

Ces aides, d'un montant total de 21 387,58 €, seront financées sur le chapitre 65 pour un montant de :

- 19 987,58 € pour les collèges publics,
- 1 400,00 € pour les collèges privés,

du budget départemental dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

189 - Mme Valérie GUARINO

Soutien scolaire : aide à divers organismes au titre de l'année 2016

A décidé :

- d'attribuer pour des actions d'accompagnement scolaire dont le détail figure dans le rapport les subventions de fonctionnement suivantes :

- 70.000,00 € à la régie du développement social de la Ville d'Arles,
- 154 000,00 € à l'association PACQUAM (Promotion d'Associations Collèges-Quartiers à Marseille),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 ainsi qu'il suit :

- 70 000,00 € sur le chapitre 65.
- 154 000,00 € sur chapitre 65.

Adopté à l'Unanimité

190 - Mme Valérie GUARINO

Collèges - Année scolaire 2015-2016 : aides aux transports (3ème répartition)

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 22 320,10 € à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 3ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2015-2016.

La dépense totale de 22 320,10 € sera financée sur les crédits de paiement du budget de l'exercice 2016, chapitre 65 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

191 - Mme Valérie GUARINO

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honorat de Barcelonnette.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la répartition des charges de fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honorat de Barcelonnette à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à 31 272,12 € pour l'exercice 2016.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

192 - Mme Valérie GUARINO

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de collèges privés de Vaucluse à recrutement interdépartemental.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Département de Vaucluse la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la répartition des charges de fonctionnement de trois collèges privés vauclusiens à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière totale du Département des Bouches-du-Rhône à 56 612,04 € pour l'exercice 2016.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

193 - Mme Valérie GUARINO

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de collèges privés du Var à recrutement interdépartemental.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Département du Var la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relatif à la répartition des charges de fonctionnement de deux collèges privés varois à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière totale du Département des Bouches-du-Rhône à 114 365,79 € pour l'exercice 2016.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

194 - Mme Valérie GUARINO

Prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics

A approuvé la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, pour l'exercice 2016, selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

195 - Mme Valérie GUARINO

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2016-2017, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'Unanimité

196 - Mme Valérie GUARINO

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie «Collèges»

A décidé :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie Collèges tel que présenté en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser à présenter au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône la demande d'approbation de ce document,

- de prévoir que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux), dont l'estimation globale prévisionnelle s'élève à 38 939 520,00 € T.T.C., seront inscrits aux budgets de la collectivité, de 2017 à 2025, à hauteur d'environ 4 000 000,00 € T.T.C. par an, au sein de la délégation collèges : Service Rénovation et Maintenance des Collèges (code service 155510C) et Service Construction Collèges (code service 155510B), au sein de la Direction de l'Architecture et de la Construction.

Adopté à l'Unanimité

197 - Mme Valérie GUARINO

Dénomination du collège public de Châteaurenard

A décidé de dénommer le collège public situé à Châteaurenard : « collège Simone Veil ».

Adopté à l'Unanimité

198 - M. Maurice REY

Protocole de partenariat relatif à la saisine et l'intervention de la police municipale de Vitrolles auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole de partenariat joint en annexe au rapport relatif à la saisine et l'intervention de la police municipale de Vitrolles auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental.

Ce protocole est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

199 - M. Maurice REY

Protocole de partenariat relatif à la saisine et l'intervention de la police municipale de La Ciotat auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole de partenariat joint en annexe au rapport relatif à la saisine et l'intervention de la police municipale de La Ciotat auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental.

Ce protocole est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

200 - M. Maurice REY

Protocole de partenariat relatif à la saisine et l'intervention de la police municipale d'Aubagne auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole de partenariat joint en annexe au rapport relatif à la saisine et l'intervention de la police municipale d'Aubagne auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental.

Adopté à l'Unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

201 - M. Maurice REY

Protocole de participation au dispositif d'accueil des condamnés à des mesures de Travail d'Intérêt Général sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Marseille

A approuvé :

- la demande d'inscription de Travaux d'Intérêt Général par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Juge d'application des peines près le Tribunal de Grande Instance de Marseille jointe en annexe au rapport
- le protocole joint en annexe au rapport relatif à la participation du Conseil départemental au dispositif d'accueil des condamnés à des mesures de Travail d'Intérêt Général sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Marseille ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le protocole.

Cette décision est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

202 - Mme Sylvie CARREGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 2ème répartition

A décidé, sur avis de la commission ADAPA d'octroyer 7 primes à 4 000 € et 15 primes à 3 000 €, soit au total 73 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

Ces actions seront financées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 204, fonction 72, article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

203 - Mme Sylvie CARREGA

Réaffectation des aides financières allouées aux EPCI avant le 31 décembre 2015 dans le cadre des dispositifs d'O.P.A.H. et P.I.G. au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence

A décidé d'autoriser la substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux groupements de communes en ce qui concerne les aides financières allouées dans le cadre des dispositifs O.P.A.H. et P.I.G. avant le 31 décembre 2015, par la Commission Permanente conformément à l'annexe 1 et 2 du rapport, soit un montant total de 1 575 048,46 € en dépenses d'investissement et 123 545 € en dépenses de fonctionnement.

Adopté à l'Unanimité

204 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de 464 logements cités Saint-Eutrope à Aix-en-Provence par l'OPH Pays d'Aix Habitat (tranche 2)

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « Pays d'Aix Habitat » une subvention complémentaire de 458 440 € destinée au financement des travaux de réhabilitation des cités Saint Eutrope I, II et III à Aix-en-Provence, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 6 112 542 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de l'aide départementale jointe en annexe II du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-18008J rattachée au chapitre 204, fonction 72, article 204183, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

205 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de 254 logements à Aix-en-Provence par l'OPH Pays d'Aix Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « Pays d'Aix Habitat » une subvention de 373 338 € destinée au financement des travaux de réhabilitation des cités « Calendal et Méjanès » à Aix-en-Provence, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 2 488 923 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide jointe en annexe II du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-18008L rattachée au chapitre 204, fonction 72, article 204183, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

206 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de 121 logements locatifs sociaux à Martigues par la SEMIVIM

A décidé :

- d'octroyer à la SEMIVIM une subvention de 84 613 € destinée à accompagner l'opération de réhabilitation des ensembles « Les Symphonides » et « Les Mahonias » à Martigues pour une dépense subventionnable de 846 133 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexes IV.

Ces actions seront financées sur les AP 2016-18008J rattachée au chapitre 204, fonctions 72, article 20423, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

207 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale exceptionnelle à la réalisation de 156 logements «La Calanque» à Marseille 4ème par Promologis

A décidé :

- d'octroyer à la société Promologis une subvention au titre du droit commun de 951 000 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 000 €, destinées à accompagner la réalisation de 156 logements dont 61 PLUS, 60 PLAI et 35 PLS au cœur d'un ensemble immobilier dénommé « La Calanque » à Marseille 4ème ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 65 logements sur l'opération ;

- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée à hauteur de 1 000 000 € sur l'imputation 204-72-20423 et de 951 000 € sur l'AP n° 2016-18008J imputation 204-72-20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

208 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de 40 logements à Saint-Mitre-les-Remparts par le Nouveau Logis Provençal Groupe SNI

A décidé :

- d'octroyer au Nouveau Logis Provençal – Groupe SNI, une subvention de 208 890 € destinée à accompagner la réhabilitation de 40 logements individuels « Les Plaines d'Arnières II » à Saint-Mitre-les-Remparts, portant sur une dépense subventionnable de 1 748 684 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale figurant en annexe II du rapport.
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

209 - Mme Sylvie CARREGA

Participation départementale à la réalisation de 9 logements à Roquevaire par la SFHE - Groupe Arcade

A décidé :

- d'octroyer à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Groupe Arcade, une subvention de 150 000 € destinée à accompagner la réalisation de 9 logements rues Treille et Brégançon à Roquevaire, portant sur un coût d'investissement prévisionnel de 1 399 700 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 5 logements ;
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

210 - Mme Sylvie CARREGA / MME SYLVIA BARTHELEMY

Participation départementale à la résidentialisation de la cité «Les Echoppes» à Istres par le Nouveau Logis Provençal - Groupe SNI

A décidé :

- d'octroyer au Nouveau Logis Provençal – Groupe SNI, une subvention de 40 000 € destinée à l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence « Les Echoppes » à Istres, portant sur une dépense subventionnable de 79 064 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe III.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

211 - Mme Sylvie CARREGA

Participation départementale au financement des deux dernières années (2015-2017) de l'O.P.A.H. intercommunale «Ouest Provence» (Métropole Aix-Marseille-Provence)

A décidé

- d'approuver la participation du Départemental aux deux dernières années (2015-2017) de l'O.P.A.H. intercommunale « Ouest Provence » à hauteur de 205 000 €.

- d'approuver le désengagement de la participation du Département au financement des travaux de l'O.P.A.H. intercommunale du conseil de territoire « Ouest Provence », pour un montant global de 96 559 €.

- de procéder à la désaffectation de crédits indiquée dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

212 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Flamants-Iris : aide départementale à la réhabilitation de 72 logements par l'OPH 13 Habitat

A décidé d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation de 1 354 578 €, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants Iris », destinée à accompagner la réhabilitation de 72 logements sur les bâtiments 6 et 8 de la résidence « Les Flamants » dans le 14ème arrondissement de Marseille, portant sur une base subventionnable de 8 257 000 €.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2006-16020A au chapitre 204, fonction 72, article 2041782 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

213 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Saint-Mauront : participation départementale à la réalisation de 29 logements à Marseille par 13 Habitat

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention ANRU « Saint-Mauront », pour l'acquisition en VEFA par l'OPH 13 Habitat de 29 logements Îlot Auphan Charpentier ex rue des Industriels à Marseille 3ème, une subvention globale de 286 442 € dont 196 822 € sur une base subventionnable de 3 182 121 € pour les 20 logements PLAI et 89 620 € sur une base subventionnable de 1 421 671 € pour les 9 logements PLUS-CD.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2010-16020D dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Mme NARDUCCI vote contre.

Les autres Conseillers départementaux votent pour.

214 - M. Jean-Marc PERRIN

Prise en location de locaux situés dans l'immeuble Communica, Place F. Mireur/cours Belsunce à Marseille 13001, en vue d'y installer les consultations médicales et les permanences sociales de la DGAS, du 1er arrondissement de Marseille

A décidé :

- d'approuver, sous réserve d'un avis conforme de France Domaine sur le montant du loyer qui s'élève à 140 € HT/m²/an charges en sus, soit 24 864 € TTC/an, la prise en location des locaux situés dans l'immeuble Communica, Place F. Mireur/Cours Belsunce à Marseille 13001, en vue d'y installer les consultations médicales et les permanences sociales de la DGAS, du 1er arrondissement,

- d'autoriser la signature du contrat correspondant qui prendrait effet au 1er août 2016 pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement ainsi que tous les documents se rapportant à cette location.

Le montant du loyer annuel qui s'élève à 24 864 € TTC sera imputé sur les crédits figurant au chapitre 011 et les charges d'un montant annuel de 7 460 € environ seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget départemental.

Pour l'année 2016, (5 mois) la dépense du loyer s'établira à 10 360 € TTC plus une somme de 3 108 € TTC correspondant au montant provisionnel des charges. L'impôt foncier sera imputé au chapitre 011.

Les honoraires de l'agence CBRE, d'un montant de 3 729,60 € TTC, seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

215 - M. Jean-Marc PERRIN

Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Saint-Martin-de-Crau

A autorisé :

- le renouvellement du bail de location au profit de l'Etat des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Saint-Martin-de-Crau,
- la signature par la Présidente du Conseil départemental du bail correspondant tel qu'il est annexé au rapport ainsi que de tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel, soit 75 619,82 € à compter du 1er mars 2016, charges locatives en sus, sera imputée au budget départemental, chapitre 75.

Adopté à l'Unanimité

216 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux municipaux sis rue Léon Blum à Arles au profit du C.I.O en date du 24 novembre 2008.

A décidé d'autoriser :

- la passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux signée entre la ville d'Arles et le Département au profit du Centre d'Information et d'Orientation en date du 24 novembre 2008 dont le projet est annexé au rapport ;
- la signature de cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La dépense correspondante aux charges de fonctionnement des locaux mis à disposition par la ville d'Arles sera imputée au budget départemental 2016 sur le chapitre 011.

Adopté à l'Unanimité

217 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de locaux signée entre le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général le 5 avril 1982.

A décidé

- d'approuver la passation de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux signée entre le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général le 5 avril 1982 tel qu'annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Le présent rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

218 - M. Jean-Marc PERRIN

Constitution de servitudes au profit de l'Etat sur le terrain d'assiette du collège Germaine Tillion à Marseille12ème

A décidé :

- de consentir à l'Etat une servitude de tréfonds le long de la clôture Est de l'assiette foncière du collège Germaine Tillion, ainsi qu'une servitude d'accès à travers l'établissement scolaire nécessaire à l'entretien et la maintenance du mur de protection phonique,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

219 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et le Département pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de permanences sociales.

- la passation d'une convention entre le Département et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, pour l'occupation de locaux de la Maison de la Jeunesse et du Social sise 4 bis rue Giudicelli, en vue de la tenue de permanences sociales,

- la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

220 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre la commune de Pélissanne et le Département pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention entre le Département et la Commune de Pelissanne, pour l'occupation de locaux du CCAS sis Parc Roux de Brignoles, en vue de la tenue de permanences sociales,

- la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

221 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre la commune de Velaux et le Département pour l'occupation d'un bureau du CCAS en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 17 juillet 2008 intervenue entre le Département et la Commune de Velaux,
- de conclure une convention entre le Département et la Commune de Velaux, pour l'occupation d'un bureau du CCAS sis 997 avenue Jean Moulin à Velaux, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

222 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et l'association Espace Formation pour l'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et l'association Espace Formation, pour l'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône sise 1, esplanade de la Paix à Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue de la mise en œuvre d'un projet intitulé « SAS Diagnostic Projet » dédié aux bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

223 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation de locaux du centre de loisirs Saint-Pierre de la ville de Marignane pour la tenue d'un accueil parents-enfants.

A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention d'occupation du 8 avril 2002, signée entre le Département et la Commune de Marignane,
- de conclure avec la Commune de Marignane une convention d'occupation de locaux du centre de loisirs Saint-Pierre situé 22 chemin de Saint-Pierre à Marignane, pour la tenue d'un accueil parents-enfants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant une participation financière forfaitaire de 45 € par séance de 3 heures, au titre d'une contribution aux charges de fonctionnement (eau, électricité, nettoyage des locaux).

La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental 2016 chapitre 011.

Adopté à l'Unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

224 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 25 mars 2015 conclue entre la Commune de Meyrargues et le Département.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et la commune de Meyrargues, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 26 mars 2015, portant sur le transfert de permanences sociales vers des locaux du CCAS de Meyrargues sis cours des Alpes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

225 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 4 février 2014 conclue entre la Commune d'Arles et le Département.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et la Commune d'Arles, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 4 février 2014, portant sur le transfert de permanences sociales vers des locaux du Pôle Santé sis 8 rue du Bois à Salin de Giraud,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

226 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation par le Département de locaux sur le campus de Luminy pour l'organisation de journées de dépistage par le CeGIDD.

A décidé :

- de conclure avec le Groupe KEDGE Business School une convention d'occupation à titre gratuit de locaux de la KEDGE Business School / Campus de Luminy, rue Antoine Bourdelle - 13009 Marseille, en vue d'actions de dépistage organisées par le CeGIDD départemental auprès des étudiants pour la période du 18 juin 2016 au 18 juin 2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

227 - M. Jean-Marc PERRIN

Mise à disposition provisoire et à titre gratuit au bénéfice du Département, par la commune de Miramas, de locaux dans l'ancienne gendarmerie de Miramas, située avenue du 8 mai 1945

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition provisoire consentie à titre gratuit, à l'exception des charges, par la commune de Miramas, au bénéfice du Département des locaux d'une superficie de 260 m² environ, situés au rez-de-chaussée de l'ancienne Gendarmerie, avenue du 8 mai 1945 ainsi que de l'espace extérieur permettant le stationnement,

- d'autoriser la signature de la convention correspondante à compter du 1er août 2016 pour une durée de 20 mois avec possibilité de reconduction trimestrielle, ainsi que celle de tout autre document se rapportant à cette occupation.

Le montant des charges annuelles, non encore connu, sera imputé sur les crédits figurant au chapitre 011, fonction 0202, article 614 du budget départemental.

Adopté à l'Unanimité

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

228 - M. Jean-Marc PERRIN

Fin de la mise à disposition au profit de la Régie Départementale des Transports 13 (RDT 13) de certains biens immobiliers départementaux

A décidé :

- d'approuver d'une part, la fin de la mise à disposition au profit de la RDT 13, des biens figurant dans le tableau annexé au rapport et, d'autre part, leur intégration dans le patrimoine immobilier du Département, à compter du 1er janvier 2017,

- d'autoriser la signature d'un avenant aux statuts de la RDT 13 mettant fin à la mise à disposition de ces biens, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

229 - M. Jean-Marc PERRIN

Cession d'un étage de bureaux dans un immeuble en copropriété situé 30 cours Lieutaud 13001 Marseille;

A décidé :

- d'approuver la cession de locaux situés dans l'immeuble en copropriété sis 30 cours Lieutaud 13001 Marseille (lots n°35, 36 et 37) au profit de la SCP Galy, de Golbery et Escudier ou d'une SCI à constituer dans laquelle, la SCI serait associée majoritaire, au prix de 350.000 €, conforme à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer à la fois le compromis de vente avec une indemnité d'immobilisation de 5% du montant du prix de vente et assorti d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt, l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

La recette correspondant à cette cession soit 350 000 € sera imputée sur le budget départemental, chapitre 77, fonction 0202, article 775.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Adopté à l'Unanimité

230 - M. Jean-Marc PERRIN

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie « autres bâtiments »

A décidé :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie « autres bâtiments » tel que présenté en annexe 1,

- d'autoriser à présenter au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône la demande d'approbation de ce document,

- de prévoir les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux), dont l'estimation globale et prévisionnelle s'élève à 7 947 019 € TTC seront inscrits aux budgets de la collectivité de 2017 à 2025 en fonction de la programmation et des sommes annuelles évaluées dans l'annexe 1.

Adopté à l'Unanimité

231 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Renouveau Urbain de «Centre Nord-Marseille 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements» : approbation de la version définitive de l'avenant n° 2 de clôture à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver la version définitive de l'avenant national n°2 de clôture à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de « Centre Nord- Marseille 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

232 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «La Savine-Vallon des Tuves»: approbation de la version définitive de l'avenant n°3 de clôture à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver la version définitive de l'avenant national n° 3 de clôture à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine-Vallon des Tuves » à Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

233 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine de «La Soude-Les Hauts de Mazargues»: 3 ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre du projet de renouvellement urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une participation d'un montant de 122.153 € destinée à la préfiguration du parc public de la ZAC de la Jarre, pour une dépense subventionnable plafonnée à 4.505.180 € HT.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2010-10239P, dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

234 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Projet de Rénovation Urbaine «Flamants/Iris»: 2 ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer à l'Office Public d'Habitation « 13 Habitat » dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Flamants/Iris » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant global de 797.507 €, réparti comme suit :

- 92.819 € pour la création d'un terrain multisports aux Flamants, sur une dépense subventionnable plafonnée à 730.000 € TTC,
- 44.850 € pour l'aménagement d'un local aux Flamants en vue de la relocalisation d'une association, sur une dépense subventionnable plafonnée à 299.000 € TTC,
- 659.838 € pour l'aménagement des espaces urbains des Flamants (voies et places), sur une dépense subventionnable plafonnée à 4.453.813 € HT.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2006-10239E, dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

235 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale à l'aménagement des espaces extérieurs des cités Néréïdes et Bosquet par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat », une subvention de 204 946 € destinée à l'aménagement des espaces extérieurs des cités Néréïdes et Bosquet portant sur un coût prévisionnel d'investissement de 559 891€,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, article 2041783, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

236 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide départementale à la rénovation du centre social la Garde à Marseille 13ème par Erilia

A décidé :

- d'octroyer à la société Erilia une subvention de 154 305 € destinée à la rénovation du centre social La Garde, portant sur un investissement prévisionnel de 385 763 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

237 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine

A décidé

- d'approuver l'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine conformément au projet joint au rapport, prorogeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Cet avenant est sans incidence financière pour le Département.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

238 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV) - 1ère répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer un crédit de fonctionnement global de 169 565 € au titre de l'Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV), conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de 169 565 € sera financée sur les crédits de paiement du budget départemental, inscrits au chapitre 65, fonction 71, article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

239 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 3ème répartition - Année 2016

A décidé :

- de retirer le dossier de l'Association de Médiation Sociale (AMS) pour un montant de 20 000 €,

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif d'« Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville », « ADFPV », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 107 000 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Cette dépense totale de 107 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 71, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

240 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement, à l'investissement et à la promotion des produits agricoles

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 46 100 € au titre de l'aide au fonctionnement ;

- 6 212 € au titre de l'aide à l'investissement ;

- 10 000 € au titre de la promotion des produits agricoles,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer une convention avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante de 62 312 € sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de :

- 56 100 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 6574,

- 6 212 € sur le chapitre 204, fonction 928, article 20421, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

241 - M. Lucien LIMOUSIN

Crise de la filière fruits et légumes : dispositif de soutien à la trésorerie des producteurs sinistrés - Année 2016

A décidé d'approuver le dispositif d'aide à la trésorerie des agriculteurs victimes de la crise des fruits et légumes dans le département des Bouches-du-Rhône aux conditions définies dans le rapport.

Adopté à l'Unanimité

242 - M. Lucien LIMOUSIN / M. BRUNO GENZANA

Soutien au développement pastoral - Année 2016

A décidé d'attribuer une participation financière de 30.000 € au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CER-PAM), dont 10.000 € dans le cadre de la délégation à l'agriculture et 20.000 € dans le cadre de l'environnement, au titre de l'année 2016. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental 2016 à hauteur de :

- 10.000 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 6574,
- 20.000 € sur le chapitre 65, fonction 738, article 6574, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

243 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour son programme d'actions 2016

A décidé :

- d'allouer une subvention globale d'un montant de 22 400 € à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour son programme d'actions 2016, conformément au détail indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante, soit 22 400 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 928, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

244 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'aide à l'investissement des coopératives, Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles et programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des coopératives, Société d'Intérêt Collectif Agricole, Organisations de producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 54 810,37 € en faveur de cinq coopératives ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec la Société Coopérative Agricole le Cellier les Quatre Tours, établie selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), une subvention d'investissement, conformément à la proposition du rapport, de 8 850,00 €.

La dépense totale correspondante, soit 63 660,37 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, sur l'autorisation de programme 2016-10258V de la façon suivante :

- 8 850,00 € chapitre 204, fonction 928, article 20421,
- 54 810,37 € chapitre 204, fonction 928, article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

245 - M. Lucien LIMOUSIN

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux :

renouvellement de la convention de mise en oeuvre du programme d'action

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention quadripartite de mise en oeuvre du programme d'action du PAEN de Velaux 2016-2017 jointe au rapport ;
- d'allouer un crédit d'un montant de 7.783,60 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'animation technique et un crédit d'un montant de 4.200 € à la SAFER pour l'animation foncière dans le cadre de cette convention.

Les dépenses correspondantes de 7.783,60 € et de 4.200 € seront prélevées respectivement sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 928, article 65738 et au chapitre 65, fonction 928, article 6574, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

246 - M. Lucien LIMOUSIN

Projet de convention transitoire 2016 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention transitoire 2016, dont le projet est joint au rapport à conclure entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

247 - M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : programme de lutte contre le virus de la «Sharka» et le «Feu bactérien» - Année 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, une subvention d'un montant global de 60.000 € à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) dont 50.000 € pour la lutte contre la sharka et 10.000 € pour la lutte contre le feu bactérien,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la FREDON une convention selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense correspondante, soit 60.000 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 928, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

248 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'actions en matière de gestion durable de l'eau et de l'énergie dans le domaine agricole - Année 2016

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 34 440 € à la Chambre d'agriculture dont 25 000 € pour la stratégie énergétique de la profession agricole dans les Bouches-du-Rhône et 9 440 € pour l'étude « Réseaux d'hydraulique agricole et Trame Verte et Bleue » ;
- d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône ;
- d'allouer une subvention de 8 950 € à l'Association Agribio 13 pour son action de sensibilisation de la société civile dans le cadre du Contrat de Rivière Huveaune ;
- d'allouer une subvention de 2 538 € à l'ASA du Vallat Meyrol, soit 60 % d'un montant de travaux de réfection de 4 230 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Chambre d'agriculture la convention correspondante jointe en annexe au rapport.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, à hauteur de :

- 34 440 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 65738,
- 23 950 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 6574,
- 2 538 € sur le chapitre 204, fonction 928, article 204182, AP n° 2016-10281X, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'Unanimité

249 - M. Lucien LIMOUSIN

Fonds départemental de gestion de l'espace rural : répartition de crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER), au titre de 2016 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 512.282 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- de valider les ajustements à la mise en œuvre du dispositif FDGER précisés dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de 512.282 € sur l'AP 2016-10219 Q, chapitre 204, fonction 928, article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

250 - Mme Marie-Pierre CALLET

Subventions aux associations viticoles dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016, à des associations et organismes viticoles des subventions pour un montant total de :

- 15 970 € au titre de la promotion des produits agricoles,
- 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental à hauteur de 25 970 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

251- Mme Marie-Pierre CALLET

Palmarès de la Cuvée 2016 du Conseil Départemental

A pris acte du palmarès 2016 de la Cuvée du Conseil Départemental tel qu'indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant à la commande auprès de chaque producteur sélectionné d'un montant total de 32 422,80 € sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 011, fonction 928, article 60623-1, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

252 - Mme Marie-Pierre CALLET

Numérique : adhésion de principe au syndicat mixte ouvert PACA Très Haut Débit (SMO PACA THD).

A décidé, dans le cadre de la mise en œuvre du projet départemental de réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit de se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion du Conseil départemental au syndicat mixte ouvert PACA très haut débit.

Adopté à l'Unanimité

253 - Mme Sabine BERNASCONI / M. YVES MORAINÉ

Achats de places de spectacle - Rapport n°2

A décidé d'approuver l'achat par la Direction de la Culture des 76 places de spectacle indiquées dans le rapport, pour un montant total de 18 900€ TTC à l'occasion de deux soirées protocolaires dans le cadre du Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence.

Cet achat prendra la forme d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, suivant l'article 30-1-3C du décret du 25 mars 2016, en raison des droits d'exclusivité détenus par le Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence.

La dépense ainsi engagée, soit 18 900 €, sera imputée au budget départemental 2016, sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 311 et article 6232 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'Unanimité

254 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ

Collège Nathalie Sarraute à Aubagne : avenant n° 2 au marché de mandat avec la SEM 13 Développement

A décidé, dans le cadre de la délocalisation du collège Nathalie Sarraute à Aubagne :

- d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui s'élève à 21 504 115,61 € HT soit 25 668 202,64 € TTC révisions incluses.
- d'approuver la prolongation du délai global du mandat jusqu'au 31 décembre 2016.
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport.
- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de mandat entre la société 13 Développement et le Conseil départemental conformément au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La signature de la transaction par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

à l'Unanimité

M. SANTELLI ne prend pas part au vote

255 - M. Yves MORAINÉ

Affectation de crédits de paiement sur trois autorisations de programme de la Direction des Services Généraux relatives à l'entretien et à la réparation de l'HD 13 ainsi qu'à l'équipement en rayonnages à l'occasion du déménagement des Archives d'Aix-en-Provence

A décidé de procéder aux modifications d'affectation de crédits sur les autorisations de programme indiquées dans le rapport et d'en approuver les montants.

Adopté à l'Unanimité

256 - M. Yves MORAINÉ

Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'UGAP la convention de partenariat dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'Unanimité

257 - M. Yves MORAINÉ

Approbation des montants d'indemnités d'assurance au titre des contrats dommages ouvrage ou responsabilité décennale du Département

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du sinistre subi par la collectivité, telle que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, soit 25 138,20 €, sera inscrite au budget départemental 2016, au chapitre 77, fonction 0202, nature 7788.

Adopté à l'Unanimité

Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

258 - M. Yves MORAINÉ

Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de modifier la délibération n° 218 du 2 octobre 2015 et de verser conformément à la proposition mentionnée dans le rapport, un montant de 750 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense correspondante, soit 750 €, sera imputée sur le budget départemental 2016 au chapitre 67, fonction 621, article 678.

Adopté à l'Unanimité

259 - M. Yves MORAINÉ

Réforme des mobiliers et matériels - Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la régularisation de la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que de leur destruction.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants,

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'Unanimité

260 - M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;

- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;

- la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette correspondant à cette vente sera inscrite sur la ligne 77-0202-775 du budget départemental

Adopté à l'Unanimité

261 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Championnats d'Europe d'Athlétisme du 8 au 11 juillet 2016 à Amsterdam.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Maurice DI NOCERA pour assister aux championnats d'Europe d'athlétisme qui se sont déroulés du 8 au 11 juillet 2016 à Amsterdam.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD) et l'article 1 – alinéa c- annexe 1 modifiée par l'arrêté du 18 septembre 2013 – art.1.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 - dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'Unanimité

262 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Conseil d'administration de l'entente pour la forêt méditerranéenne le 14 juin 2016 à Carcassonne (Mme SAEZ)

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Patricia SAEZ pour participer au conseil d'administration de l'entente pour la forêt méditerranéenne qui s'est tenu le 14 juin 2016 à Carcassonne.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental - chapitre 65 - dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'Unanimité

263 - M. Yves MORAINÉ

Mandat spécial. Conseil d'administration de l'entente pour la forêt méditerranéenne le 14 juin 2016 à Carcassonne (M. MALLIE)

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Richard MALLIE pour participer au conseil d'administration de l'entente pour la forêt méditerranéenne qui s'est tenu le 14 juin 2016 à Carcassonne.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'Unanimité

264 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Erilia.

Opérations : a/ acquisition en V.E.F.A. de 18 logements collectifs - «Les Terrasses Oléa» - 58, Rue de la Maurelle 13013 Marseille.

b/ acquisition en V.E.F.A. de 59 logements collectifs - Zac du Garoutier - Chemin de Severiers à La Ciotat,

c/ acquisition/amélioration de 18 logements collectifs (PLS) 31/31A, rue Francis de Pressensé 13001 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 4 759 787,25 €. représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 10 577 305,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a - 865 890,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 924 202,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 18 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS, 6 PLAI). Ce programme, dénommé « Les Terrasses d'Oléa », est situé au 58, Rue de la Maurelle, à Marseille 13ème. Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b - 3 141 666,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 6 981 480,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 59 logements collectifs locatifs sociaux (44 PLUS, 15 PLAI). Ce programme est situé Zac du Garoutier, Chemin des Severiers, à La Ciotat. Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c - 752 230,35 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 671 623,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLS).

Ce programme est au 31/31A, Rue Francis de Pressensé, à Marseille 1er. Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

265 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Erilia.

Opération : acquisition/amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI) situés au 1, boulevard de La Cayolle 13009 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 198 009,45 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 440 021,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme est situé au 1, boulevard de La Cayolle, dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

266 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 64 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Domaine des Cyprès» et situés Quartier Les Tourres, sur la commune d'Allauch.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 3 171 802,50 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 7 048 450,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 64 logements collectifs locatifs sociaux (45 PLUS, 19 PLAI).

Ce programme, dénommé « Domaine des Cyprès », est situé Quartier Les Tourres, sur la commune d'Allauch.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

267 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 10 logements individuels locatifs sociaux dénommés «Le Clos Adrien» et situés au 228, impasse du Mas d'Antonin à Châteaurenard.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat à hauteur de 758 259,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 685 020,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 10 logements individuels locatifs sociaux (7PLUS, 3 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Clos Adrien », est situé au 228, impasse du Mas d'Antonin, sur la commune de Châteaurenard.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

268 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée

Opérations : a/ construction 10 logements collectifs locatifs sociaux -

56, boulevard de la Blancarde 13004 Marseille.

b/ acquisition/amélioration 21 logements collectifs locatifs sociaux «Le Phare» - 1, rue Desaix 13003 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM ICF Sud Est Méditerranée à hauteur de 679 627,80 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 510 284,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

d - 328 104,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 729 120,00 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS).Ce programme est situé au 56, boulevard de la Blancarde, à Marseille 4ème.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

e - 351 523,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 781 164,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de 21 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS

).

Ce programme, dénommé « Le Phare », est situé au 1, rue Desaix, à Marseille 3ème.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

269 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat.

Opération : construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Le Brossolette» et situés au 1, rue Pierre de Brossolette à Martigues.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 1 384 100,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 384 100,00 € destiné au financement de l'opération de construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 4 PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Brossolette », est situé au 1, rue Pierre de Brossolette sur la commune de Martigues.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunts jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

270 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA. d'HLM S.F.H.E.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 31 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Le Pomona II» et situés au 58, avenue Jean Lombard -Quartier La Pomme 13011 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM S.F.H.E. à hauteur de 1 713 451,05 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 3 807 669,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 31 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 7 PLAI, 10 PLS).

Ce programme, dénommé « Le Pomona II », est situé au 58, avenue Jean Lombard - Quartier La Pomme, dans le 11ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'Unanimité

271 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention de prestation de service entre le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône et le Département des Bouches-du-Rhône, relative à la saisie des déclarations de créations et de vacances d'emplois et des retours de nomination sur internet.

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de prestation de service avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône relative à la saisie des déclarations de créations et de vacances d'emplois et des retours de nomination sur internet, dont le projet est joint en annexe au rapport, et en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, le droit d'accès à l'outil de saisie dématérialisée étant concédé gratuitement.

Adopté à l'Unanimité

272 - Mme Véronique MIQUELLY

Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) pour la restauration sur le site d'Arenc.

A décidé d'autoriser la signature de la convention annexée au rapport d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) avec la société IGLOO Distribution Automatique pour une activité d'exploitation d'appareils de distribution automatique sur le site d'Arenc à compter de septembre 2016 pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

La redevance de 5 % du chiffre d'affaires est estimée à 2 500 €. Les recettes afférentes seront créditées au budget :

Programme 10016, Opération 2011-1000038, Imputation budgétaire : 70-0201-7083.

Adopté à l'Unanimité

273 - Mme Véronique MIQUELLY

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder pour des trop-perçus de salaire :

- une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 1 192,31 € à M. X,
- une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 3 000 € à Mme X.

Le montant total de 4 192,31€ correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressés sera mandaté sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65, fonction 0201, article 6577.

Adopté à l'Unanimité

274 - Mme Martine VASSAL

Désignation à l'assemblée générale de l'Entraide Solidarité 13

A désigné le Docteur Michel BOURGAT, en remplacement de Madame Sylvaine DI CARO, pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Entraide Solidarité 13, en tant que personnalité qualifiée.

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient.

275 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

- Agence de l'eau – Comité de bassin Rhône Méditerranée Corse : Madame SAEZ
- Collège Sophie GERMAIN à Luynes
- . Conseil d'Administration : titulaires : Madame BRUNET et Monsieur PERRIN
suppléants : Madame ZERKANI et Monsieur TAULAN
- . Commission Permanente : titulaire : Madame BRUNET
suppléant : Monsieur PERRIN
- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance : Monsieur GENZANA
- Conseil d'Administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph : Madame DEVESA
- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix les Milles : Madame SAEZ
- Etablissement public d'aménagement et du développement (épad) : Monsieur PONS

- Comité de suivi du FSE : titulaire : Monsieur GAZAY
suppléante : Madame BASSOMPIERRE

- Régie des Transports de Marseille (RTM) : Monsieur PONS

Adopté à l'Unanimité

M. VERANI s'abstient

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

**ARRÊTÉ N° 16/38 DU 7 JUILLET 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR HUGUES DE CIBON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE
ET DU DÉVELOPPEMENT, DU 18 AU 22 JUILLET 2016 INCLUS ; À MADAME GWÉNAËLLE JUAN,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU 25 JUILLET AU 5 AOÛT
2016 INCLUS ET À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
DE LA CONSTRUCTION, DE L'EDUCATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE,
DU 8 AU 12 AOÛT 2016 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article : L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 16/24 du 12 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article : 1^{er} : La délégation de signature accordée à Madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 18 au 22 juillet 2016 inclus par Monsieur Hugues DE CIBON, Directeur Général Adjoint de L'Economie et du Développement ;
- du 25 juillet au 5 août 2016 inclus, par Madame Gwénaëlle JUAN, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ;
- du 8 au 12 août 2016 inclus, par Monsieur Michel SPAGNULO, directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Education, de l'Environnement et du Patrimoine.

Article : 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 07 juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/39 DU 7 JUILLET 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMANG, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DU 1ER AU 7 AOÛT 2016 INCLUS ; À MONSIEUR DIDIER KRIKORIAN, DIRECTEUR ADJOINT
DE LA VIE LOCALE, DU 8 AU 12 AOÛT 2016 INCLUS ET À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA,
DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE, DU 23 AOÛT AU 7 SEPTEMBRE 2016 INCLUS, EN L'ABSENCE
DE MADAME ANNICK COLOMBANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article : : L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement n° 798 du 5 octobre 1998 nommant Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 15/134 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de signature accordée à Madame Annick COLOMBANI, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, sera exercée, en l'absence de celle-ci :

- du 1^{er} au 7 août 2016 inclus, par Monsieur Frédéric LEMANG, directeur jeunesse et sports ;
- du 8 au 12 août 2016 inclus, par Monsieur Didier KRIKORIAN, directeur adjoint de la vie locale ;
- du 23 août au 7 septembre 2016 inclus, par Monsieur François-Xavier SERRA, Directeur de la Vie Locale.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 07 juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 16/40 DU 7 JUILLET 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME FLORENCE GIORGETTI, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST SÉBASTIEN**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article : : L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 16/33 du 16 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fouad GUETTALA, directeur de MDS de Territoire Saint-Sébastien,

VU la note n° 226 en date du 23 juin 2016, affectant Madame Florence BERGONIER épouse GIORGETTI, directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire Saint-Sébastien, en qualité de directeur de MDS de Territoire, à compter du 1^{er} juillet 2016,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, directeur de la MDS de territoire St Sébastien, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Sébastien, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1 - Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Anne ROUDAUT, médecin - adjoint santé ;
- Madame Hélène BONNET, adjoint social - enfance famille ;
- Madame Ewa KAZINSKI, adjoint social - cohésion sociale ;
- Madame Carine LEROY, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article : 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 16/33 du 16 juin 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 07 juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 16/41 DU 12 JUILLET 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article : L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 16/17 du 8 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, Directeur des Ressources Humaines,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, Directeur des Ressources Humaines, dans tout domaine de compétence de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des ressources humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation et ordres de missions nationaux dans le cadre des formations et concours,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires

b. Notation

c. Courriers et documents relatifs aux intégrations

d. Avancement d'échelon

e. Reclassements

f. Sanctions disciplinaires

g. Médailles d'honneur départementales

h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)

i. Validations de service – retraites – droit à l'information

j. Etats de service

k. Dossiers administratifs des agents

l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès – arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité – maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

a. A.R.T.T.

b. Compte épargne temps

c. Temps partiels

d. Congés annuels et de détente

e. Congés bonifiés

f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée

g. Temps partiel thérapeutique

h. Reclassements professionnels après avis du comité médical

i. Saisine du comité médical

j. Accident du travail

k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal

l. Disponibilités

m. Autorisations d'absence

n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière – abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)

b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)

c. Avantages en nature

d. Indemnités de chômage

- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler
- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire
- l. Attestations de recrutement
- m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

9-3-2 Service de la formation

- a. Inscriptions aux formations
- b. Convocations et autorisations pour formation
- c. Conventions de stage
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e. Conventions de formation
- f. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE
- h. Attestations de recrutement

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article : 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des Ressources Humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des Ressources Humaines chargé du secteur technique, à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article : 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 et 9-1

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par Madame Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e et 8

- et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 6 a, b, c, d

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 9-1-1 i, j, k, l

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-1-2

- Mesdames Annie CICCALINI, Natacha MORDAL et Elodie TRUCHY, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'Article : 1^{er} sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Sophie GORGE, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous la référence :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-1-3

- Mesdames Laurence MUSSI, Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- Mesdames Laurence MUSSI, Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE pour les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-1-3 a, e, f, g

- Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-1-3 i, j, k

- Mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article : 1^{er} sous la référence :

- 9-1-3 n

Article 11 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e

- 8

- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e

- 8

- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e

- 8

- 9-2-3.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CALIFANO, délégation de signature est donnée à Madame Marie RAGUENES, adjointe au chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e

- 8

- 9-2-1.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e

- 8

- 9-2-2 a et b.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-2

- Madame Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Annick DULUC, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3

- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e pour les états des frais de déplacement exclusivement
- 8
- 9-3-2

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Céline DUQUESNE, adjointes au chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e
- 8
- 9-3-3

Article 18 : - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Karen ACHACHE, Madame Caroline MALATESTA et Madame Coralie VIAL-PEUTIN, à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI, à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Madame Muriel JULIEN, à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article : 1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c

Article 19 : L'arrêté n° 16/17 du 8 mars 2016 est abrogé.

Article 20 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 12 juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 6 JUILLET 2016 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE L'ÉTABLISSEMENT « SOLEIL DE PROVENCE » À GRÉASQUE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification EHPAD Soleil de Provence Avenue du 8 mai 1945 - 13850 Gréasque

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	69,42 €	19,04 €	88,46 €
Gir 3-4	69,42 €	12,08 €	81,50 €
Gir 5-6	69,42 €	5,13 €	74,55 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 74,55 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 86,68 € .

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 06 juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 1ER JUILLET 2016 FIXANT LA TARIFICATION DE NEUF FOYERS POUR PERSONNES HANDICAPÉES, À CARACTÈRE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé Les Violettes 153, Boulevard William Booth - 13012 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé Les Violettes 153, Boulevard William Booth - 13012 Marseille

N° Finess : 13 078 350 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 950,25	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 842 546,96	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	418 668,17	3 727 165,38
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	3 628 610,27	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 888,36	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	24 232,18	3 723 730,81

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant une reprise sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) à hauteur de 3 434,57 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Juin 2016, soit :

- 203,51 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 202,72 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'hébergement « Tiarei no Matira » 470, Avenue de la Méditerranée - 13600 La Ciotat

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement «Tiarei no Matira »
470, Avenue de la Méditerranée
13600 La Ciotat

N° FINESS : 13 080 1301

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 497,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	981 100,54
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	612 162,001
			996 759,54

	Groupe 1	Produits de la tarification	1 924 789,54	
Recettes	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 622,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	248,00	1 929 659,54

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 67 100,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Avril 2016, soit :

- 111,01 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 110,37 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant la tarification en année pleine du Foyer d'hébergement « Les Genêts » 205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

**Foyer d'hébergement « Les Genêts »
205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille**

N° Finess : 13 078 702 1

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	371 599,88 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 021 068,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	460 755,89 €	1 853 424,24 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 807 075,59 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	15 053,00 €	1 828 128,59 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant une reprise sur le compte 115 11 et 106 87 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) à hauteur de 6 500,00 € et sur une reprise de résultat (excédent de la section d'exploitation reporté) à hauteur de 18 795,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Mai 2016, soit :

- 108,67 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 107,76 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
fixant la tarification à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015
Foyer d'hébergement « Les Genêts »
205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 26 Août 2015 fixant le tarif 2015 ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

**Foyer d'hébergement « Les Genêts »
205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille**

N° Finess : 13 078 702 1

Sont autorisées pour la période du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 900,00 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	260 147,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	112 013,00 €	465 060,00 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	450 197,99 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 278,93 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	6 243,25 €	457 720,17 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant une reprise sur le compte 115 11et 106 87 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) à hauteur de 1 625,00 € et sur une reprise de résultat (excédent de la section d'exploitation reporté) à hauteur de 3 750,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015 le tarif applicable est fixé à :

- 105,93 € pour la période du 01 octobre 2015 au 31 décembre 2015

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la tarification du Foyer de vie « Les Tournesols »
205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

**Foyer de vie « Les Tournesols »
205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille**

N° Finess : 13 004 1643

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 816,45 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 106 574,87 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	221 222,00 €	1 693 613,32 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 625 586,68 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 434,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 366,00 €	1 669 386,68 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 24 226,64 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Mai 2016, soit :

- 152,91 € pour l'internat
- 101,94 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 158,58 € pour l'internat
- 105,72 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R Ê T É
fixant la tarification S.A.V.S « TIAREI NO MATIRA »
Résidence Esquiros - Bâtiment B -13600 LA CIOTAT

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;
VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
VU les propositions budgétaires de l'établissement ;
VU le rapport de tarification ;
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS TIAREI NO MATIRA
Résidence Esquiros - Bâtiment B - 13600 La Ciotat

N° Finess : 13 003 865 6

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 429,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	328 501,25	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	50 024,16	395 954,41
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	391 621,49	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 369,50	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	394 990,99

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant une reprise sur le compte 115 11 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 106 87 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement) à hauteur de 963,42 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1^{er} avril 2016, soit :

- 24,44 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 24,38 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant la tarification du Foyer de vie « Tiarei no Matira » 470, Avenue de la Méditerranée - 13600 La Ciotat

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Tiarei no Matira » 470, Avenue de la Méditerranée - 13600 La Ciotat

N° Finess : 1 308 07 365

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 959,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	876 097,35	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	206 210,00	1 379 266,35
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 377 994,35	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 210,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	62,00	1 379 266,35

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} avril 2016, soit :

- 179,08 € pour l'internat
- 119,39 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 178,99 € pour l'internat
- 119,33 € pour l'accueil de Jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
fixant la tarification du Foyer d'hébergement «CEZANNE»
2270 route d'Eyguilles - BP 60549 - 13092 AIX EN PROVENCE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « CEZANNE »
2270, route d'Eyguilles - BP 60549 - 13100 AIX EN PROVENCE

N° Finess : 13 080 722 5

Sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 107,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	457 025,18	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	234 611,00	817 743,18
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	793 543,18	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 200,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	817 743,18

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3: Conformément à l'article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Avril 2016, soit :

- 109,02 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 107,97 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé « Les Eglantines » 205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Eglantines » 205, avenue de la Panouse - 13009 Marseille

N° Finess : 130 019 268

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 662,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	938 573,58 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	248 897,94 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 465 766,14 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	27 460,00 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 5 907,38 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1^{er} Mai 2016, soit :

- 152,13 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

- 149,57€ pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2016.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 1^{er} juillet 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service de l'accueil familial

ARRÊTÉ DU 7 JUILLET 2016 PORTANT AGRÉMENT D'UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Numéro d'agrément : 04.16.06.05

ARRETE

portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de
Madame TASTEVIN Carole

Le Mas du Moulin - Départementale 24 - Route de Mazet - 13104 MAS THIBERT

VU les articles L.441-1 à L4.43-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Carole TASTEVIN, reçu par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées le 23 mars 2016 ;

- réputé incomplet par courrier recommandé avec AR en date du 24 mars 2016, pour pièces manquantes ;

- réputé complet par courrier recommandé avec AR en date du 31 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme Tastevin, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire ;

sous réserve des travaux demandés par courrier du 7 juin 2016.

CONSIDERANT toutefois que la configuration des locaux de l'habitation de Mme Tastevin ne permet que l'accueil de pensionnaires bénéficiant d'une autonomie motrice.

ARRETE

Article 1 : Mme Carole Tastevin est agréée au titre des articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois un point sur la prise en charge de Mme Tastevin devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil départemental par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées dès signature. Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 juillet 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

**ARRÊTÉ DU 28 JUIN 2016 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016,
LA DOTATION GLOBALISÉE DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
« L'ESCALE SAINT-CHARLES » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2016
de la maison d'enfants à caractère social L'Escale Saint Charles
3 rue Palestro - 13003 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la convention du 25 mars 2015 entre le Conseil Général et l'association Aide aux jeunes Travailleurs,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Escale Saint Charles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 975 €	987 373 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	585 307 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	154 091 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	941 983 €	961 983 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 100 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	7 900 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 25 390 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016 de la maison d'enfants à caractère social L'Escale Saint Charles le montant de la dotation globalisée est fixé à 941 983 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 78 498,58 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 98,99 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 28 juin 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 29 JUIN 2016 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2016, LE PRIX DE JOURNÉE
DE TROIS MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016 de la Maison d'enfants à caractère social La Reynarde
Service placement et accompagnement à domicile
Château de la Reynarde - 131 avenue de Saint Menet - 13011 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social La Reynarde - Service placement et accompagnement à domicile - sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 227,00 €	304 748,05 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	217 695,76 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	60 825,29 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	304 748,05 €	304 748,05 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social La Reynarde est fixé à 59,47 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 29 juin 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016
de la Maison d'enfants à caractère social La Reynarde - Service internat
Château de la Reynarde
131 avenue de Saint Menet - 13011 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social La Reynarde sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	441 985,50 €	3 683 650,36 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 713 574,95 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	528 089,91 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 658 417,74 €	3 658 417,74 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 25 232,62 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social La Reynarde est fixé à 174,08 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 29 juin 2016

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2016
de la maison d'enfants à caractère social Charles et Gabrielle Servel
303 Corniche Kennedy - 13007 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Charles et Gabrielle Servel sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 565,67 €	875 656,56 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	699 594,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	61 496,89 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	880 656,56 €	880 656,56 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- déficit : 5 000 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Charles et Gabrielle Servel est fixé à 185,09 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 29 juin 2016

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 16/32 DU 30 JUIN 2016 DÉCLARANT SANS SUITE LA PASSATION DES MARCHÉS
À BONS DE COMMANDES (8 LOTS) EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
DES ESPACES NATURELS DÉPARTEMENTAUX ET DES SENTIERS INSCRITS AU PLAN
DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 16/32

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59-IV,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 30 mars 2016 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les marchés à bons de commandes (8 lots) en vue de l'exécution de travaux d'entretien des espaces naturels départementaux et des sentiers inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (2e relance après déclaration sans suite),

CONSIDÉRANT que la sécurité juridique de la procédure a été entachée du fait d'évènements extérieurs à la volonté du Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 59-IV du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation des marchés à bons de commandes (8 lots) en vue de l'exécution de travaux d'entretien des espaces naturels départementaux et des sentiers inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (2e relance après déclaration sans suite).

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 30 juin 2016

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collègues

**DÉCISION N° 16/31 DU 23 JUIN 2016 ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION, RECONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION
DU COLLÈGE VERSAILLES À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Décision n° 16/31**Objet : Décision d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition
- reconstruction et restructuration du collège Versailles à Marseille.**

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74 II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 106 de la Commission Permanente du 20 décembre 2012 décidant d'approuver la convention régissant les modalités de partenariat et de financement, entre le département, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique assurée par le Conseil Général, régissant les modalités de gestion entre le CG 13, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver la convention relative aux dispositions foncières qu'il convient d'adopter pour assurer cette opération, d'autoriser le Président à signer les trois conventions précitées, d'accepter le principe de confier à la SPL Terra 13 la réalisation de l'opération dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, et d'autoriser l'opération pour un montant de 23 717 708,00 € TTC dont 21 087 177,00 € TTC à la charge du CG 13.

VU la délibération n° 113 du 15 février 2013 la Commission Permanente a décidé pour la

restructuration et extension du collège Versailles, d'approuver le programme de l'opération, de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SPL Terra 13, d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération n° 150 du 28 novembre 2014, la Commission Permanente a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'opération de démolition- reconstruction et restructuration du collège Versailles à Marseille, a autorisé la passation de cet avenant avec la SPL Terra 13, portant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 23 497 326,44 € TTC. Le coût total des prestations confiées au mandataire s'élève à 22 253 287,55 € TTC,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 19 janvier 2015 conclue avec la SPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour la démolition - reconstruction et restructuration du collège Versailles à Marseille,

VU la délibération n° 9 du conseil Départemental des Bouches du Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil Départemental, en matière de marchés publics,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 16 avril 2015 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence à la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,

VU le procès-verbal du Jury de candidatures de maîtrise d'œuvre du 09 juillet 2015 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des 5 équipes de concepteurs pour l'opération susvisée dont les mandataires sont NBJ Architectes, CFL Architecture, Fradin-Weck Architecture, Architectes Cactus, M. DALIBARD société d'architecture,

VU le procès-verbal du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 31 mars 2016, relatif à l'opération susvisée, émettant un avis motivé, et proposant un classement des projets remis par les 5 équipes de concepteurs,

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 31 mars 2016, de désigner l'équipe représentée par le mandataire Fradin-Weck Architecture et composée de Jacques FRADIN, et des bureaux d'études INGECO, INGENIERIE 84, SAM Monaco Ingénierie Partners, ELLIPSE, INGEOR, comme lauréate du concours précité et d'engager avec les négociations avant de se prononcer sur le choix définitif du titulaire du marché,

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 31 mars 2016, allouant les indemnités de concours aux 5 équipes de concepteurs,

VU le rapport de négociation du 18 mai 2016,

CONSIDÉRANT que suite à la négociation, le candidat Fradin-Weck Architecture mandataire de l'équipe et composée de Jacques FRADIN, et des bureaux d'études INGECO, INGENIERIE 84, SAM Monaco Ingénierie Partners, ELLIPSE, INGECOR, confirme, au regard des 3 critères de jugement des projets du règlement de concours, les atouts relevés par le jury et qu'il s'engage à revoir son projet de manière à intégrer les observations faites par le jury,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition- reconstruction et restructuration du collège Versailles à Marseille est attribué au Groupement Fradin-Weck Architecture mandataire de l'équipe, composé de Jacques FRADIN et des bureaux d'études INGECO, INGENIERIE 84, SAM Monaco Ingénierie Partners, ELLIPSE, INGECOR, aux conditions suivantes :

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché s'élève à 1 965 979,34 € HT (mission de base tranche ferme, missions complémentaires tranche ferme et tranches conditionnelles). Le taux de rémunération de la mission de base est de 11,88 % et le taux de rémunération pour la totalité de la mission (base + éléments complémentaires + tranches conditionnelles) est de 14,76% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (13 320 000 € HT valeur août 2014).

Article 2 : Une indemnité forfaitaire d'un montant total de 68 700 € T.T.C. est allouée à chacun des cinq candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à l'avis du jury :

- **FRADIN-WECK**

- **NBJ ARCHITECTES**

- **CFL ARCHITECTURE**

- **ARCHITECTES CACTUS**

- **Marc DALIBARD Société d'Architecture**

Article 3 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Philippe de MARQUEISSAC, Directeur Général, est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juin 2016

Pour la Présidente
et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué aux marchés publics
et délégations de Service public
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'aix-en-Provence

**ARRÊTÉS DU 4 JUILLET 2016 AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT D'AUTOBUS
OU D'AUTOCARS SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° D015 ET D 062
COMMUNE DE PEYROLLES-EN-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**PERMISSION DE VOIRIE ORDINAIRE – ARRETE D'OCCUPATION
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU D'AUTOBUS
N° 2016-D015-JOUQUE-ACARRCAR-3 307avr2016**

**Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° D015 du P.R. 48 + 110 au P.R. 48 + 125
de Catégorie Réseau économique de liaison**

Commune de Peyrolles En Provence,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 avril 2016 (numéro 16/27) donnant délégation de signature,

VU l'acte n°2016-D015-JOUQUE-ACARRCAR-3 en date du 27/06/2016 de :

**METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, Infrastructures de transport,
58, boulevard Charles Livon, - 13007 MARSEILLE**

dont le représentant est Madame / Monsieur BILELLA Stéphane, joignable au 04 42 91 59 53,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 27/06/2016,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° D015, entre le P.R. 48 + 110 et le P.R. 48 + 125 sur le territoire de la commune de Peyrolles En Provence,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à aménager un d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la Route Départementale n°D015, entre le P.R. 48 + 110 et le P.R. 48 + 125, sur le territoire de la Commune de Peyrolles En Provence.

Afin de réserver l'emplacement correspondant, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur cette zone.

Ces aménagements étant démontables, ils restent la propriété du pétitionnaire et ne sont donc pas intégrés au Domaine Public Routier Départemental.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que l'entretien de ces ouvrages seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 : Conformément à la tarification actuellement en vigueur cette autorisation ne donne pas lieu à perception de redevance.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Peyrolles En Provence, les forces de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 04 juillet 2016

Pour la Présidente
et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
Marc BILLET

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**PERMISSION DE VOIRIE ORDINAIRE – ARRETE D'OCCUPATION
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU D'AUTOBUS
N° 2016-D062-JOUQUE-ACARRCAR-2 308avr2016**

Portant réglementation de la circulation

sur la R.D. n° D062 du P.R. 0 + 500 au P.R. 0 + 510 de Catégorie Réseau à enjeux environnementaux et touristiques forts

Commune de Peyrolles En Provence,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 avril 2016 (numéro 16/27) donnant délégation de signature,

VU l'acte n°2016-D062-JOUQUE-ACARRCAR-2 en date du 27/06/2016 de :

**METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, Infrastructures de transport,
58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE**

dont le représentant est Monsieur BILELLA Stéphane, joignable au 04 42 91 59 53,

VU l'avis du 27/06/2016 du Maire de la Commune de Peyrolles En Provence,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° D062, entre le P.R. 0 + 500 et le P.R. 0 + 510 sur le territoire de la commune de Peyrolles En Provence,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à aménager un d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la Route Départementale n°D062, entre le P.R. 0 + 500 et le P.R. 0 + 510, sur le territoire de la Commune de Peyrolles En Provence.

Afin de réserver l'emplacement correspondant, le stationnement et l'arrêt seront interdits sur cette zone.

Ces aménagements étant démontables, ils restent la propriété du pétitionnaire et ne sont donc pas intégrés au Domaine Public Routier Départemental.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que l'entretien de ces ouvrages seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le pétitionnaire informera le Service Gestionnaire de la Voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 : Conformément à la tarification actuellement en vigueur cette autorisation ne donne pas lieu à perception de redevance.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Peyrolles en Provence, les forces de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 04 juillet 2016

Pour la Présidente
et par délégation
Le Chef d'Arrondissement
Marc BILLET

* * * * *

